



J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire

Le jeudi 19 décembre 2024 à 18h30

À la Salle des fêtes de Roches-Bettaincourt

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 à Graffigny-Chemin
2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Contrôle Technique »
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'école de Doulaincourt
4. Décisions modificatives
5. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°3 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD
6. Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°4 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD
7. Modification de la liste des rues d'intérêt communautaire annexé au règlement voirie
8. Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
9. Modification du règlement relatif aux activités de l'ALSH : Tarif pour les enfants des agents de la CCMR résidants hors du territoire
10. Fixation du tarif des séjours ski 2025
11. Plan de rénovation des écoles : Convention d'accompagnement avec la DDT 52
12. Lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
13. Prévoyance santé pour les agents territoriaux : fixation du tarif de prise en charge par la CCMR
14. Élection d'un membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute-Meuse
15. Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Business Sud Champagne
16. Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation des sols
17. Modification simplifiée n°4 : Non réalisation de l'étude environnementale
18. Modification simplifiée n°4 : Modalité de mise à disposition du dossier au public
19. Observatoire des friches : information
20. Renouvellement de la convention avec Recycl'Négoce +
21. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Rimaucourt dans le cadre de la compétence scolaire
22. Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_2

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Approbation du compte de gestion du budget annexe « Contrôle Technique »

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Le Conseil Communautaire,

- DECLARE que le compte de gestion relatif au :
Budget annexe : Bâtiment relais contrôle technique

Dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_3

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Approbation du compte administratif du budget annexe « Contrôle Technique »

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président., délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Contrôle Technique de l'exercice 2024 dressé par M. Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Contrôle Technique, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECLARE les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- VOTE le compte administratif 2024 qui se résume comme suit :

Budget Technique	Contrôle 2024	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde	Report 2023	Résultat 2024	Clôture 2024
SECTION							
Investissement	215 385,30	217 847,40	0	-2 462,10	0,00		
Fonctionnement	1,21	0,83	0,38	23 066,20	23 065,82		



Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe contrôle technique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Et considérant :

1°) Que Monsieur Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe contrôle technique 2024, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DÉCLARE les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget Contrôle Technique SECTION	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde	Report 2023	Résultat Clôture 2024	AFFECTATION
Investissement	215 385,30	217 848,23	2 462,10	- 2 462,10	0,00	001 Dépenses
Fonctionnement	1,21	0,83	-0,38	23 066,20	23 065,82	002 23 065,20

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024

Le Président,



Nicolas LACROIX


Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_4

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'école de Doulaincourt

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un agent proposée par la commune de Doulaincourt-Saucourt dans le cadre de la compétence scolaire exercée par la Communauté de Communes Meuse Rognon.

À compter du 1er janvier 2025, l'agent territorial d'animation continuera à exercer des fonctions polyvalentes liées aux activités scolaires, périscolaires et de cantine.

La convention définit toutes les conditions administratives et financières entre les parties.

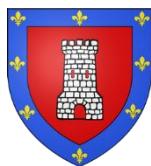
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition présentée
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la CCMR et la commune de Doulaincourt-Saucourt
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires
- **AUTORISE** le Président à donner toutes suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024





Convention de mise à
Madame Sandrine
Agent d'animation



disposition de personnel
GOUSSET

Entre : la commune de Doulaincourt-Saucourt représentée par son Maire, Monsieur Frédéric FABRE, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et la Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR), dit « commune d'accueil » représentée par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le [décret n°2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition,

La commune de Doulaincourt-Saucourt met Madame Sandrine GOUSSET, Adjoint Territorial d'Animation, à disposition de la Communauté de Communes Meuse Rognon, pour exercer les fonctions polyvalentes liées aux activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans renouvelables, à raison de 6/35° pendant la période scolaire répartis de 12h00 à 13h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Sandrine GOUSSET est organisé par la Communauté de Communes Meuse Rognon dans les conditions suivantes : un planning hebdomadaire lui est communiqué pour les semaines scolaires. Ces horaires peuvent être modifiés pour répondre aux exigences du service après accord de la commune de Doulaincourt-Saucourt. La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Sandrine GOUSSET est gérée par la commune de Doulaincourt-Saucourt.

ARTICLE 3 : Rémunération

La commune de Doulaincourt-Saucourt versera à Madame Sandrine GOUSSET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

La Communauté de Communes Meuse Rognon remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Sandrine GOUSSET; un tableau récapitulatif semestriel sera validé par la commune et la communauté de communes.

En cas de maladie ou d'évènement indépendants de la volonté des parties (COVID), « la commune d'accueil » sera facturée en tenant compte des heures normalement effectuées par l'agent sur la période considérée.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par le biais d'un rapport information des fautes reprochées à l'agent par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition. La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil. Eventuellement, si option choisie : L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (**DIF**).

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sandrine GOUSSET peut prendre fin :

- En cas de départ de l'agent (démission – mutation - retraite)
- Si l'une des conditions n'est plus remplie
- A la demande de l'une des 3 parties, avant le terme de la mise à disposition, dans le respect des règles de préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Sandrine GOUSSET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de [l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984](#)

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 8 : Accord de l'agent mis à disposition

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise à Madame Sandrine GOUSSET avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Ampliation adressée au : - Comptable de la Trésorerie de Chaumont

Le Maire
de Doulaincourt-Saucourt,

Le Président,
de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_5

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Décisions modificatives

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THEODORIDES Gérard, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur FAURE Philippe, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CHANE Didier

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Dans le cadre de la gestion et la préservation de la ressource en eau, la Communauté de Communes Meuse Rognon a décidé de réaliser une opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des habitants du territoire, cofinancée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Plan de financement prévisionnel et définitif de l'opération :

Dépenses TTC	Coût réel		Recettes TTC		%	Coût Réel en €
Récupérateurs eau de pluie	94 384	91 074,37	Agence de l'eau Rhin-Meuse	Assiette retenue 42 210	60%	25 326
			DETR	Refus	20%	0
			Refacturation habitant		20%	37 630
			CCMR		20%	28 118,37
TOTAL		91 074,37€	TOTAL			91 074,37€

Le Président expose que l'État a refusé la demande de subvention au titre de la DETR. Le Président propose de maintenir le coût annoncé aux administrés acté par la délibération 2024-6-4 du 17 octobre 2024 et donc de prendre en charge la différence pour équilibrer l'opération.

Le Président propose la délibération modificative suivante :

Budget Général : Section fonctionnement

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657341 / 020 / 011	Communes membres du GFP	28 120,00
Total		28 120,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 62268 / 01	Autres honoraires, conseils	28 120,00
Total		28 120,00

Budget Contrôle Technique :

Pour permettre les écritures de régularisation sur le budget du Contrôle Technique :

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65888 / 01	Autres	2,00
Total		2,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228 / 01	Autres bâtiments	2,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif et la prise en charge par la CCMR
- **VOTE** les décisions modificatives sur le budget général et sur le budget annexe Contrôle Technique pour l'exercice 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le



Le Président,

Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_6

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°3 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THEODORIDES Gérard, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur FAURE Philippe, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CHANE Didier

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition _ terrassement- gros œuvre _ réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP avec en co-titulaire l'entreprise MARTEL.
Suite aux intempéries de fin juin, différents glissements de terrain sont intervenus, des travaux complémentaires sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°3 au lot n°1 d'un montant de + 17 040, 00 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise MARTEL à un total de 171 479,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au lot n°1 passé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP pour un montant de + 17 040, 00 € HT
- INDIQUE que le montant total du lot n°1 est ajusté à 171 479,22 € HT soit 205 775, 06 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le





TRAVAUX PUBLICS

Tel : 03 25 03 00 50

Fax : 03 25 01 49 50

artel52@wanadoo.fr

Communauté de Communes Meuse-Rognon

1 allée de la Grande Fontaine

52150 ILLAUD

Tél: 03.25.02.74.86

AVENTANT N°3 REPRISE DE TALUS MAISON DE SANTE ANDELOT BLANCHEVILLE

EMPIERREMENT DE TALUS

	designation	Unités	Q	Prix	Total
	Talus en plaquette calcaire : ce prix comprend : La dépose et repose de la clôture Le reprofilage du talus descendue par les fortes pluies ainsi que l'évacuation de déblais La fourniture et la pose de plaquette sur 40 à 50 cm d'épaisseur avec une pelle mécanique à grand bras La fourniture et pose de géotextile	M2	300	48,80 €	14 640,00 €
2	Le napage du talus en terre végétale sur 10 cm	M2	300	8,00 €	2 400,00 €
	BON POUR ACCORD				
	<u>LE :</u>				
	Siret 38805704400025 SARL AU CAPITAL DE 1 000 000€ IBAN CRCA FR 76 1100 6001 2047 2746 6900 117			Total HT TVA 20% Total TTC	17 040,00 € 3 408,00 € 20 448,00 €

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_7

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Extension de la Maison de Santé d'Andelot-Blancheville : Avenant n°4 au Lot 1 Démolition-Terrassement-Gros œuvre-Réseaux-Aménagements-VRD

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THEODORIDES Gérard, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur FAURE Philippe, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CHANE Didier

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville.

Le lot N°1 « Démolition _ terrassement- gros œuvre _ réseaux- aménagements divers » a été confié à l'entreprise ROUSSELLE BTP avec en co-titulaire l'entreprise MARTEL.
La mise en place d'une rampe d'accès PMR doit être réaliser sur l'extension, rendant ainsi accessible le bâtiment pour tous les patients.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n°4 au lot n°1 d'un montant de + 7 743,00 € HT faisant passer le marché signé avec l'entreprise MARTEL à un total de 179 222,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°4 au lot n°1 passé avec l'entreprise ROUSSELLE BTP pour un montant de + 7 743,00 € HT
- **INDIQUE** que le montant total du lot n°1 est ajusté à 179 222,22 € HT soit 215 066,66 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à donner toute suite nécessaire à l'application de cette délibération

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le





TRAVAUX PUBLICS

Tel : 03 25 03 00 50

Fax : 03 25 01 49 50

artel52@wanadoo.fr

Communauté de Communes Meuse-Rognon

1 allée de la Grande Fontaine

52150 ILLAUD

Tél: 03.25.02.74.86

AVENANT N°4 Projet extension Pôle Médical à ANDELOT

Rampe PMR extérieure en béton désactivé, avec paliers

	designation	Unités	Q	Prix	Total
	Décapage et évacuation de déblais ,	M2	15	4,00 €	60,00 €
	Terrassements et mise en œuvre de Semelles filantes	ML	9	30,00 €	270,00 €
	Ce prix comprend ,le terrassement ,la mise en oeuvre de mur de soutènement ,	ML	8,4	250,00 €	2 100,00 €
	Fourniture et mise en œuvre d'un béton désactivé sur 12cm d'épaisseur y compris ferraillage et nettoyage,	M2	33	110,00 €	3 630,00 €
	Fourniture et pose de bordurette béton préfabriquée Type P1.	ML	16	38,00 €	608,00 €
	Bandes larges (50 x 140 cm) pour contraste visuel et tactiles au sol	U	2	150,00 €	300,00 €
	Bandes de guidage au sol depuis la rue et depuis la place de stationnement PMR jusqu'à l'entrée SAS A	ML	20	25,00 €	500,00 €
	Bandes pour matérialisation des places de stationnement véhicules,	ML	55	5,00 €	275,00 €
	BON POUR ACCORD				
	LE :				
	Siret 38805704400025			Total HT	7 743,00 €
	SARL AU CAPITAL DE 1 000 000€			TVA 20%	1 548,60 €
	IBAN CRCA FR 76 1100 6001 2047 2746 6900 117			Total TTC	9 291,60 €

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_8

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Modification de la liste des rues d'intérêt communautaire annexé au règlement voirie

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THEODORIDES Gérard, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur FAURE Philippe, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CHANE Didier

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu l'arrêté n°2716 du 12 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Vu la délibération du 25 avril 2022 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Meuse Rognon en matière de Voirie avec en annexe la liste des rues d'intérêt communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie le lundi 9 décembre 2024 afin de compléter la liste des rues d'intérêt communautaire. En effet, certaines rues définies comme d'intérêt communautaire par le règlement n'avaient pas été intégrées à la liste des rues en annexes

Le Président présente les modifications prises pour les listes des rues, le règlement reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDE le tableau qui définit la liste des rues d'intérêt communautaire
- AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le



COMMUNE	NOM des Rues avec numéros répertoriés sur le plan
AILLIANVILLE	(6) Rue du Centre / (14) Route d'Orquevaux / (17) Chemin Place de l'Etang.
ANDELOT BLANCHEVILLE	(2) Rue de l'église / (5) Rue de la Charme / (6) Rue de la Rochotte / (7) Rue Magnan / (9 ou 4) Rue du traité d'Andelot / (10 ou 15) Rue de Verdun / (16 ou 22) Rue de la Croix Sainte-Barbe / (17) Desserte Commerce / (22 ou 26) Rue Saint-Louvent / (25) Dessertes Commerces / (26 ou 21) Rue Pierre Lombard / (28 ou 12) Rue de la Buxière / (43) Route de Morteau / (46 ou 22) Rue de la Crâa / (57) VC de Montéclair Blancheville (1) Route de l'Abbaye de Septfontaines / (6) Grande Rue / Chemin des Fours à Chaux
AUDELONCOURT	(7) Rue de l'église / (10) Chemin du Luzerain
BASSONCOURT	(8) Rue de l'Ecole
BOURDONS SUR ROGNON	(1) Rue de la Discussion / (5) Rue de Miraseu / (11) Rue des Anciens Combattants 39/45 / (14) Chemin de Mareilles / (16) Chemin d'Esnouveaux / (21) Rue des Pinsons / (26) Chemin Station de pompage Churey (STEP) / (36) Croisement de la rue sur l'eau et la rue de la prison / (37) Réserve incendie située à 300m du site de la Perrière
BOURG SAINTE MARIE	(4) Rue du Foulon / (5) Rue de Chenoise / (6) Rue Saint Martin
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	(1) Rue de Verdun / (2) Rue du Stade / (3) Rue Louise Michel / (8) Rue de Gonaincourt / Gonaincourt (9) Grande rue Goncourt (4) Rue du Lavoir / (9) Rue des Combelles / (14) Rue Nouvelle / (15) Rue de l'Atre / (19) Sous les Lhottes / (19) Rue Arrêt de bus Nijon (2 ou 14) Rue de l'Eglise / (5 ou 17) Voirie Place Communale

BRAINVILLE SUR MEUSE	(1) Rue du Grand Four / (4) Rue de l'Eglise / Rue Haute
BREUVANNES EN BASSIGNY	(1) Rue de l'Abbé Salmon / (3) Rue du Bois / (4) Rue du Caducée / (6) Rue Auguste Colas / (12) Chemin du Fort Barrau / (18) Hameau des Gouttes Basses / (24) Lotissement du Renouveau / (25) Rue Saint Hilaire Colombey les Choiseul: (1 ou 28) Rue de l'Eglise / (37) Chemin de Grivée Meuvy : (6 ou 43) Rue Sainte Anne
CHALVRAINES	(6) Chemin du Haut du Moulin jusqu'au réservoir d'eau potable/ (10) Chemin des pensées / (14 ou 13) Chemin des Clous / (16 ou 15) Rue de l'Eglise / (17 ou 16) Rue du Bout Neuf
CHAMPIGNEULLES EN BASSIGNY	
CHANTRAINES	(3) Vc de l'étang /Rue de la Gare / (5) vc de chantraines à vignory rue de la gare / (9 ou 4) Rue de la petite rue / (8 ou 13)Rue de l'église
CHAUMONT LA VILLE	
CIREY LES MAREILLES	(5) Impasse de la Cure / Route de la Crête
CLINCHAMP	(1) Rue du Moulin à Vent / (2) Rue Saint Pierre es Lien / (3) Rue du Ceriselot / (4) Rue de la Rouasse / (5 ou 8) Chemin du Fief / (6 ou 7) Chemin de Laugelaire / (10) Route d'Écot
CONSIGNY	(1) Rue de L'Eglise / (2) Rue de la Sueurre
DARMANNES	(1) Chemin du Bouton d'Or / (3) Rue des Pompes / (10 ou 11) Rue de Stron / (11ou 14) Ruelle du cimetière / (12 ou 15) Rue derrière l'église / Rue du Perche

DOMRÉMY LANDÉVILLE	(2 ou 6) Rue de la Terrasse / (4ou 8) Rue de l'Eglise / (6 ou10) Voirie Place de l'Eglise / (8 ou 12) Rue de la Fontaine Landéville
DONCOURT SUR MEUSE	(13 ou 1) Rue de l'Eglise / (5) Chemin du cimetière
DOULAINCOURT SAUCOURT	(2) Place François Mitterrand / (6 ou 7) Chemin du Côteau / (9 ou 10) Impasse de la Cure / (12ou 14) Rue de la Combe Gechenot / (14 ou 16) Rue de la Croix de Chauffourt / (15 ou 17) Rue Ernest Lorin / (20) Rue Général Leclerc (accès pharmacie) / (17 ou 22) Rue de la Gendarmerie / (18 ou 23) Rue Henri Binetruy / (29) Rue Pasteur / (37) Chemin du Retondelut / (30 ou 39) chemin Salon de Coiffure / (32 ou 41) chemin station d'épuration (STEP) / (42) Route du relais (accès usine Bugnot et MEA)
ÉCOT LA COMBE	(1) Rue de la Tournelle / (4) Rue de l'Eglise / (3) C4
GERMAINVILLIERS	(3) Rue de l'Eglise
GRAFFIGNY CHEMIN	(4 ou 3) Chemin de l'Eglise / (1 ou 7) Impasse duChâteau / / (5 ou 8) Rue de Bourmont
HÂCOURT	(2 ou 3) Rue de l'Eglise
HARRÉVILLE LES CHANTEURS	(3) Rue du Tilleul jusqu'au panneau d'agglomération / (10) Rue du moulin / (11) Accès salle polyvalente
HUILLIÉCOURT	(1) Rue Notre Dame / (6) Rue des Sœurs / (9) Chemin au Pommier / (13) Lotissement Champ Marion

HUMBERVILLE	(1) rue Saint Hilaire
ILLOUD	Allée de la Grande Fontaine
LAFAUCHE	(2) Rue de Lorraine / (4) Rue du Château
LEVÉCOURT	(1) Voirie Place de la Halle / (3) Rue du Moulin / (4) Rue du Puits Fontaine / (5) Rue des Grands Jardins / (6) Voirie Place du Monument / (9) Rue de Bocca / (10) Chemin des Vignottes / (15) Voirie Place de la Fontaine
LEURVILLE	(3) Rue du Puits / (4) Rue du Four
LONGCHAMP	(3) Rue des Tilleuls
MAISONCELLES	(1) Rue Saint Martin
MALAINCOURT SUR MEUSE	(1) Rue de Brainville (derrière l'Église)
MANOIS	(13 ou 1) Voirie Place de l'Eglise / (2) Voirie Place de la Paillerie devant le stade / (1 ou 4) Rue du Château d'Eau / (5 ou 6) Rue du Four / (7) Impasse de la Salle des Fêtes / (10) Chemin Derrière la Ville / (8 ou 11) Rue de la Gare / (24 ou 9) Rue des Vaux / Rue de la Croix Sainte Blaise / Rue du cimetière / Rue du carillon
MAREILLES	(1) Impasse du Château / (4 ou 5) Rue des Meurgets / (6 ou 7) Rue du Muremont / (9 ou 10) Route des Orgères / (8) Chemin du Boulerot
MENNOUVEAUX	(3) Rue du Milieu
MERREY	Rue de l'Atelier
 MILLIÈRES	(1) Rue des Ecoles
MONTOT SUR ROGNON	(3) Rue des 2 Ponts / (3) Rue de la Mairie / Rue de l'Eglise
ORQUEVAUX	(1) Rue de la Vierge / (2) Rue du square de l'Eglise / (5) Rue du Castel / (6) Rue du Haut / (8) Rue du Cul du Cerf limite route goudronnée

OUTREMÉCOURT	(2) Rue de la Grande Cour / (4 ou 5) Ruelle Mairie / (7) Rue du Pont / (9) Chemin communal du château d'eau
OZIÈRES	(1) Rue du Bouton / (2) Rue de la Craa
PREZ SOUS LAFAUCHE	(2) Rue des Fumés / (3) Rue de l'Ancien Lavoir / (5) Rue Armand Buton / (6) Rue du Caron / (10) Rue de la Vierge / (11) Rue de la Prairie
REYNEL	(1) Chemin des Roches / (6) Chemin des Quatre Romains /(22) Route du cimetière.
RIMAUCOURT	(1) Rue du Prieuré / (5 ou 2) Impasse de la scierie / (4) Ruelle des Glycines / (9 ou 6) Rue des Acacias / (10) Desserte zone commerciale / (14 ou 17) Rue de L'abreuvoir / (24 ou 19) Rue Jules Ferry / (21) Rue de Verdun / (27) Rue de la PetiteChampagne / (29) Rue Jean Moulin / (34) / Rue de la déchetterie /
ROCHES BETTAINCOURT	(4) Chemin de l'Abreugnez (7) Rue de la Batterie / (12) Impasse Anne Pageot / (13) Rue du Cimetière / (15) Rue des Quais / (17) Chemin du Haut Buisson / (20) Rue de la Forge / (23) Rue du Château D'eau / (24) Allée du Cimetière / (26) Rue Geoffroy d'Abban
ROMAIN SUR MEUSE	(1) Ruelle du cimetière / (9) Rue du moulin de Dona (Camping) / Rue du château.
SAINT-BLIN	(15 ou 4) Rue du Tennis / (5) Rue salle polyvalente (8 ou 6) Rue de l'Eglise / (12 ou 7) Rue de la Voie Robert / (5 ou 20) Rue Saint-Hubert
SAINT THIÉBAULT	(2) Chemin de la Montagne de Corrupt / (3) Rue Jean Jaurès (de la Mairie à Ciesla) / (9) Chemin du Pâquis
SEMILLY	(1 ou 5) Rue de Vesaignes jusqu'au hangar Simonel /(3 ou 8) Voirie Rue de la Place / (5 ou 10) Grande Rue / (6 ou 11) Rue du Poirier Blot / (7 ou 12) Rue du Tilleul / (10 ou 15) Rue de la Croisotte Jusqu'à la RD 16 direction Saint Blin
SIGNÉVILLE	(4 ou 5) Rue basse + Ruelle millerie / (6) Rue du Puit / (10) Rue de l'Eglise +ruelle vers l'Eglise / (11) Ruelle vers RD route de Montot (12) Chemin du Pierge (Station épuration) / (17) Rue du Cimetière

SOMMERÉCOURT	(5) Rue de la Paix / (6) Chemin du Vieux Moulin / (9) Chemin de l'Arrielle
SOULAUCOURT SUR MOUZON	(1 ou 2) Rue du Haut Soleil / (6 ou 4) Rue du Radon / (7 ou 5) Rue Richard / (9 ou 7) Rue Verdennoise / (5 ou 10) Rue du cimetière
THOL LES MILLIÈRES	(1) Rue de la Cure / (2) Rue des Couteliers
VAUDRECOURT	(1) Rue Principale / (2) Rue du Château
VESAIGNES SOUS LAFAUCHE	(4) Rue Croix Rouge / (7) Rue Diépinée / (8) Sentier du chemin pierru / (11 ou 13) Chemin dit de Montlebert /
VIGNES LA CÔTE	(1) Grande rue / (2) Chemin de la Brasserie /
VRONCOURT LA CÔTE	(2) Rue Pied d'Âne / (3) Rue Marie Saunier / (4) Impasse du grand pré

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_9

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le SDED a défini la participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ainsi que le fonctionnement des déchetteries à 1 018 039 €

À ce coût de gestion du service doivent s'ajouter les charges liées à la gestion du budget annexe REOM qui représente 23 575 €, soit un total à recouvrer de 1 041 614 €.

Au vu de ces éléments, et étant donné la nécessité d'équilibrer le budget annexe en dépenses et en recettes, il est proposé de retenir cette année un tarif avec une part fixe correspondant à la collecte et une part variable correspondant au traitement et à la gestion des déchets.

Il est ainsi proposé de retenir un coefficient de 0.40 pour la part fixe et de 0.60 pour la part variable, ce qui porte le coût pour une part à 112 €, dégressif en fonction de nombre de personnes dans le foyer.

La répartition du coût des OM se ferait ainsi selon la répartition suivante :

	population redevable	9735	coeff	Nb parts	Recettes attendues en €
				Avec Part Fixe	
	Nombre de foyers (valeur logiciel facturable)	4831	0,4	1932,40	216 952,09 €
	ENFANTS garde alternée	100	0,6	60,00	6 736,25 €
	MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE	342	0,6	205,20	23 037,97 €
	ADMINISTRATIONS	8	1	8,00	898,17 €
	BATIMENTS COMMUNAUX	176	0,5	88,00	9 879,83 €
	CAMPING - HOTEL - RESTAURANT	8	1,5	12,00	1 347,25 €
	GITE - CHAMBRE D'HÔTE	30	1	30,00	3 368,12 €
	MFR	1	5	5,00	561,35 €
	RESIDENCE PERSONNE EN MAISON RETRAITE	58	0,4	23,20	2 604,68 €
	CENTRES DE SECOURS	5	0,5	2,50	280,68 €
	ECOLES	11	1	11,00	1 234,98 €
	COLLEGES	2	10	20,00	2 245,42 €
	EXPLOITATION AGRICOLE (facturables)	100	1	100,00	11 227,08 €
	ENTREPRISES 0/9	100	1	100,00	11 227,08 €
	ENTREPRISES 10/19	5	2	10,00	1 122,71 €
	ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00	673,62 €
	ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00	1 122,71 €
	MAISONS DE SANTE	7	1	7,00	785,90 €
	RESIDENCES SECONDAIRES	672	1,2	806,40	90 535,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la répartition proposée ci-avant avec une redevance avec part fixe et part variable pour un montant de 112 € dégressif comme suit :

Nb occupants	Avec Part Fixe
1	112 €
2	179,20 €
3	246,40 €
4	313,60 €
5	380,80 €
6	448,00 €
7	515,20 €
8	582,40 €
9	649,60 €
10	716,80 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 2

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_10

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Modification du règlement relatif aux activités de l'ALSH : Tarif pour les enfants des agents de la CCMR résidants hors du territoire

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Dans le cadre des activités soutenues par le service jeunesse et afin de rendre plus accessible l'accès aux séjours pour les enfants des agents travaillant pour la Communauté de Communes Meuse Rognon mais résidant en dehors de celle-ci, il est proposé d'uniformiser la tarification.

Désormais, ces familles bénéficieront des mêmes tarifs que les habitants du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon, conformément aux critères établis pour les séjours. Toutefois, il est précisé que les enfants résidant sur le territoire Meuse Rognon restent prioritaires pour l'attribution des places dans ces séjours

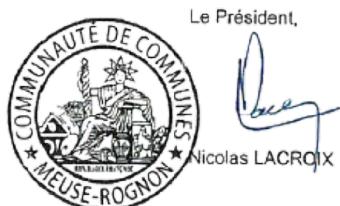
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 28 novembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** l'extension des tarifs appliqués aux familles du territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon aux familles non résidentes mais travaillant pour celle-ci, dans le cadre des séjours en colonie de vacances.
- **CONFIRME** que ces familles bénéficient de tarifs correspondants à leur quotient familial selon les critères définis dans les délibérations précédentes.
- **FIXE** cette mesure en vigueur pour tous les séjours à partir du 19 décembre 2024

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_11

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Fixation du tarif des séjours ski 2025

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et comme chaque année, un séjour ski est proposé pendant les vacances d'hiver. Il aura lieu du 17 au 22 février 2025 au Grand Bornand, avec hébergement au Chalet de la Mazerie géré par le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM). Il est ouvert à 48 enfants âgés de 8 à 17 ans.

Le coût estimatif s'élève à 32 076 €. Le financement moyen par enfant se répartit de la manière suivante :

- ✓ 380 € de participation des familles,
- ✓ 18,90 € de participation moyenne des partenaires (CAF et Conseil départemental)
- ✓ 304,60 € de participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon sera limitée à 50 %.

SÉJOUR SKI 2025

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DU SÉJOUR SKI
< 800	300€
800 à 1000	380€
> 1000	400€
Hors CCMR	650€

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 28 novembre dernier,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** ces activités dans le cadre de l'ALSH
- **LIMITE** la participation de l'EPCI à 50% de la dépense
- **FIXE** les tarifs en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessus

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_12

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Plan de rénovation des écoles : Convention d'accompagnement avec la DDT 52

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur GUY Bernard, Monsieur BOULART Michel, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur LACROIX Nicolas, Monsieur BOUVENOT Francis, Madame BECUS Annie, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur PETIT Didier, Monsieur MASSAUX Hugues, Monsieur BILLETTE Raphaël, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Madame CHARLET Monique, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur BARAUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur LENE Gérard, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur THOMAS Francis, Madame LADIER Gisèle, Madame BEGIN Dominique, Madame PAROT Sylvie, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur HUOT Sébastien, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THEODORIDES Gérard, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur FAURE Philippe, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LUISIN Bernard, Madame BOURG Béatrice, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur COSSON Claude, Monsieur LAUMONT Jean-Claude, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame VARIS Jessica, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame MONGIN Françoise, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur VOLOT Julien, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur DUPONT Jacky, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur CRETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur KIMS Eric, Madame LERAT Marion, Madame DUTANT Laurence, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Monsieur MAZELIN Thierry, Madame HENRISSAT Laëtitia, Monsieur PATRITTI Michel, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur CHANE Didier

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la DDT 52 propose une convention d'accompagnement avec la Communauté de Communes Meuse Rognon.

En fonction des besoins exprimé par la Communauté de Communes Meuse Rognon, la Direction Départementale des Territoires 52 apportera un appui sur les différentes étapes : le conseil sur la méthodologie, l'aide à la rédaction d'un cahier des charges pour recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage, un Maître d'œuvre avec analyse des propositions, l'appui pour l'élaboration de demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec la DDT 52
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions liées aux prestations d'ingénierie

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024





Communauté de Communes
de MEUSE ROGNON



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PLAN DE RÉNOVATION DES ÉCOLES

pour la Communauté de Communes de MEUSE
ROGNON

ENTRE

La Communauté de Communes de MEUSE ROGNON

Représentée par le Président de l'EPCI, Nicolas LACROIX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (XX/XX/2024),

Ci-après désignée par « Collectivité » ;

D'une part,

ET

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne,

Représentée par Xavier LOGEROT,

Ci-après désignée par « Direction Départementale des Territoires » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les bâtiments des collectivités territoriales représentent 75 % de la surface des bâtiments publics et la moitié relève du bâti scolaire.

L'objectif affiché est de rénover 40 000 écoles entre 2024 et 2034 avec pour cibles principales : d'une part la rénovation énergétique afin d'atteindre une baisse de 40 % de la consommation énergétique et de 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (neutralité carbone à 2050) et d'autre part l'amélioration du confort des élèves et du personnel enseignant, notamment au travers de la « renaturation » des cours d'école.

C'est dans le cadre du plan de rénovation des écoles, lancé lors du 1^{er} comité d'animation nationale de septembre 2023, qu'il a été décidé de pérenniser le « Fonds Vert » jusqu'en 2027 mais aussi de le renforcer avec une enveloppe de 500 millions d'euros/an pour le plan école. De plus les travaux visant à l'amélioration du confort d'été deviennent éligibles. Par ailleurs le programme ÉduRénov de la Banque des territoires, vient renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales dans la rénovation de leurs bâtiments scolaires. Il vise la labellisation de 10 000 projets en 5 ans qui bénéficieront d'un parcours d'accompagnement pouvant selon les besoins inclure de l'ingénierie technique et financière et des propositions de financements ; la Banque des territoires mobilise 2 Md€ en prêts et 50 M€ de crédits d'ingénierie sur 5 ans pour ce programme. Les projets, sélectionnés et accompagnés, seront également valorisés afin de multiplier les exemples de réalisation à disposition des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que la Direction Départementale de la Haute-Marne a mis en place une démarche pilote et expérimentale, d'accompagnement ciblé et appuyé à destination des collectivités. Cette organisation a pour objectifs d'accélérer les politiques publiques en apportant une aide sur-mesure aux collectivités concernées par des bâtiments scolaires nécessitant d'agir, tant pour améliorer le confort d'été que d'hiver mais aussi la renaturation des cours d'école.

Article 1 - Objet de la convention

L'enjeu du plan de rénovation des écoles, est de permettre à la Collectivité d'agir sur ses bâtiments scolaires, y compris les cours d'école, avec pour objectifs principaux :

- amélioration du confort été/hiver pour les usagers (élèves comme équipe pédagogique),
- réalisation d'économies d'énergie,
- réduction des gaz à effets de serres notamment en sortant des énergies fossiles,
- renaturation des cours d'école.

Pour atteindre ces objectifs, l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a pour but d'appuyer, administrativement, juridiquement et techniquement la Collectivité dans ses projets de rénovation, depuis l'émergence du projet jusqu'à la livraison des travaux de rénovation.

Cet accompagnement s'adresse aux écoles d'avenir priorisées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Haute-Marne, qui sera associée en continu aux échanges et en particulier consultée sur la pertinence de rénovation des écoles ciblées par cette convention.

En outre, les opérations accompagnées devront répondre à des exigences de qualité en cohérence avec les politiques publiques de rénovation de bâtiment et seront soumises à consultation large des partenaires notamment financiers.

La Collectivité, a souhaité bénéficier d'un accompagnement de la Direction Départementale des Territoires pour l'appuyer dans son projet de rénovation de ses écoles.

[Présentation de la collectivité signataire à compléter]

La Communauté de Communes MEUSE ROGNON est composée de 59 communes pour 10 806 habitants.

Son territoire est actuellement couvert par 9 écoles qui couvre 50 communes de l'EPCI pour un effectif total de 606 élèves (rentrée 2024).

La communauté de communes possède la compétence « scolaire », elle dispose de la compétence « bâti » dans les communes de Graffigny et de St-Blin.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période d'accompagnement du projet (à définir). Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Article 2 – Écoles ciblées par la convention

Après échange avec la collectivité et consultation de la DSDEN, il est désigné dans cette convention en vue de bénéficier d'un accompagnement, les écoles :

Nom de l'école : École publique d'Andelot-Blancheville⁽¹⁾

N° UAI : 0521074K

Adresse de l'école : 12 place Cantarel – 52 700 Andelot

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : École publique de Bourdons sur Rognon⁽¹⁾

N° UAI : 0520394W

Adresse de l'école : rue de Verdun – 52 700 Bourdons sur Rognon

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : École publique Raymond Boin

N° UAI : 0520775K

Adresse de l'école : rue de Verdun – 52 150 Bourmont entre Meuse et Mouzon

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 2

Nom de l'école : École primaire Jean-Baptiste Bollée

N° UAI : 0521079R

Adresse de l'école : rue du faubourg – 52 240 Breuvannes-en -Bassigny

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : Groupe scolaire Pierre Fortain

N° UAI : 0521005K

Adresse de l'école : 36 rue croix de Chauffourt – 52 270 Doulaincourt

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : École publique de la vallée du Mouzon Graffigny-Chemin

N° UAI : 0520313H

Adresse de l'école : 1 impasse du château – 52 150 Graffigny-Chemin

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : École primaire de Rimaucourt

N° UAI : 0521035T

Adresse de l'école : 4 rue Jules Ferry – 52 700 Rimaucourt

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

Nom de l'école : École primaire de Saint-Blin

N° UAI : 0520163V

Adresse de l'école : route d'Humberville – 52 700 Saint-Blin

Nombre de bâtiments concernés et désignation : 1

(1) sous réserve de l'évolution de la carte scolaire, des RPI et de l'arbitrage final

Article 3 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

En fonction du besoin exprimé par la collectivité la Direction Départementale des Territoires apporte un appui sur les étapes suivantes⁽²⁾ :

- ✓ visite du site pour évaluer l'ampleur du projet,
- ✓ conseil sur la méthodologie à suivre (réalisation de diagnostic, recrutement maîtrise d'œuvre...),
- ✓ mobilisation des partenaires (PETR, BDT, DSSEN, Actee, Cerema, Ademe, CAUE, CD, CR, EDF, GIP...),
- ✓ aide au cadrage juridique vis-à-vis du Code de la Commande Publique,
- ✓ appui pour l'élaboration du dossier de demandes de subventions (Fonds-Vert, DETR...)
- ✓ aide au recrutement de prestataires pour la réalisation de diagnostics (Énergétique, Plomb, Amiante...)
- ✓ aide à l'interprétation et à la présentation des diagnostics et autres études réalisées,
- ✓ aide à la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle approximative,
- ✓ aide à l'élaboration du pré-programme en cohérence avec les enjeux de transition énergétique,
- ✓ aide à la rédaction d'un cahier des charges pour recruter une AMO ou un MOE,
- ✓ aide à l'analyse des livrables transmis par les prestataires sélectionnés (AMO, MOE, BE...),
- ✓ appui lors de l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- ✓ apport de conseil lors de la réception des travaux (OPR et décision) et à la mise en service.

(2) en fonction des étapes retenues (voir annexe)

Article 4 - Engagements de la collectivité et de l'État

La collectivité signataire

En signant cette convention, la Collectivité assume son rôle de maître d'ouvrage, agissant au bénéfice de l'amélioration de la qualité des bâtiments scolaires à destination des usagers, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire de transition écologique.

La Collectivité signataire s'engage à désigner dans ses services une personne ressource en charge du suivi du projet de rénovation des écoles.

La personne désignée en lien avec les ressources internes au sein de la collectivité sera en charge de tout le suivi administratif et financier notamment pour les marchés (publication des consultations, engagement des marchés, paiement des prestataires...)

La Collectivité signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du projet de rénovation.

La Direction Départementale des Territoires

La Direction Départementale des Territoires s'engage à accompagner la Collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de rénovation d'école, dans une posture de facilitateur et d'appui en termes d'ingénierie.

L'appui de la Direction Départementale des Territoires porte en particulier sur l'apport de conseils technique, financier, administratif et juridique et la mobilisation coordonnée des différents partenaires au service du projet.

Cet accompagnement ne préjuge pas de l'octroiement de financement État.

Article 5 – Suivi, évaluation et résultats attendus du programme

Un tableau de bord de suivi du projet de rénovation de l'école est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des opérations (taux de réalisation, mobilisation des prestataires et des moyens de financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la personne ressource en charge du suivi désignée par la collectivité. Il est partagé avec la Direction Départementale des Territoires et pourra être présenté en synthèse lors du réseau des partenaires.

Les résultats seront suivis et évalués.

Les indicateurs retenus correspondent à l'atteinte/validation des différentes étapes en fonction du calendrier retenu ainsi qu'aux axes de travaux retenus pour ce projet (voir annexe).

Article 6 – Modalités d'une communication partagée

Tout document et toute communication relevant du domaine de la présente convention devront porter une mention relative à l'accompagnement apporté par l'État via le dispositif du plan de rénovation des écoles.

Les logos des Parties de la présente convention seront affichés sur l'ensemble des documents produits.

Article 7 – Propriété intellectuelle des livrables issus de l'accompagnement

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la démarche d'accompagnement par la DDT sont considérés comme rattachés au programme de travail de l'association et en conséquence propriétés de la DDT.

Les collectivités partenaires pourront utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elles s'engagent toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec la DDT.

Article 8 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

L'entrée en vigueur de cette convention est effective à la date de signature et jusqu'à la finalisation de l'opération de rénovation ou sur révocation de l'une des parties.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention et traitement des litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure des événements qui se produisent après la signature de la présente convention indépendamment de la volonté des Parties, impossibles à prévoir et à empêcher et rendant impossible sa réalisation.

Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception.

Les Parties se déclarent prêtes à résoudre tous les problèmes portant sur l'application de la présente convention à l'amiable, dans un esprit de coopération et de respect des intérêts mutuels.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, seulement après l'épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à , le

le Président de la Communauté de Communes MEUSE ROGNON	Le Directeur Départemental des Territoires,
---	--

Annexe

Indicateurs		
Axes de travaux plan de rénovation des écoles	Projet	Réalisé oui/non
Rénovation thermique du bâtiment	X	
Amélioration du confort d'été	X	
Renaturation de la cour d'école	X	

Indicateur	Calendrier prévisionnel*	Objectif atteint oui/non - date
Visite du site =>	1 à 2 semaines	
Conseil sur la méthodologie =>		
Mobilisation des partenaires =>	À chaque fois que nécessaire	
Cadrage juridique =>	À chaque étape de l'opération	
Élaboration dossier demandes subventions =>	3 à 4 semaines	
Interprétation et présentation des diagnostics et autres études =>	1 à 2 semaines	
Détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle =>	2 à 3 semaines	
Élaboration du pré-programme =>	4 à 6 semaines	
Rédaction cahier des charges recrutement AMO/MOE =>	3 à 4 semaines	
Analyse des livrables =>	3 à 4 semaines	
Exécution marchés prestations intellectuelles =>	À chaque fois que nécessaire	
Exécution marchés travaux =>	À chaque fois que nécessaire	
Réception travaux et mise en service =>	1 semaine	

*calendrier prévisionnel effectif par bâtiment à compter de la date de signature de la présente convention et sur demande du bénéficiaire en fonction des étapes retenues, ne tenant pas compte du processus de décision politique

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_13

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Meuse Rognon effectue des travaux d'entretien et de modernisation dans les écoles en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation second œuvre, etc.

Dans la continuité de la démarche, le cabinet Thermair a effectué un diagnostic énergétique pour chaque site scolaire de la CCMR. L'objectif de cette opération est de baisser significativement la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des sites scolaires mais également améliorer la qualité de l'accueil et l'apprentissage au sein des bâtiments.

Les travaux porteront en effet sur l'amélioration du système de chauffage, le confort durant la période d'été, l'acoustique, l'accessibilité aux PMR et la réorganisation des espaces.

La CC Meuse Rognon bénéficie de l'accompagnement de la DDT et de la Région avec son programme Climaxion.

Devant la complexité de cet important programme, prenant en compte l'état initial des établissements scolaires, des contraintes techniques, du coût des travaux mais également de l'avis de la DDT ainsi que de l'Education Nationale, dans un premier temps il est proposé de recourir à un Assistant à Maître d'Ouvrage dans une mission programmiste.

Cette aide à la décision permettra d'envisager ces rénovations et de les inscrire dans un programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la rénovation énergétique et l'amélioration des bâtiments scolaires
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget général et budget annexe scolaire
- **AUTORISE** le Président à déposer des demandes de subventions
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_14

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Prévoyance pour les agents territoriaux : fixation du tarif de prise en charge par la CCMR

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2024-21 en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,
- Options :
 - ✓ La garantie « Perte de retraite »
 - ✓ La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent). Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE _ DIOT SIACI,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents contractuels en découlant.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_15

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Election d'un membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute-Meuse

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu le code général des collectivités,

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Haute Meuse, suite au décès de Monsieur Albert RUIZ.

Le Président rappelle le tableau mis en place :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Albert RUIZ	Michel BOULART
Pierre Jean LAMBERT	Marie Laurence KOMONS
Lucette PELLETIER	Francis BOUVENOT
Romuald ROSIER	Christophe ROGI
Sébastien GUILLERMO	
Jean-Jacques RENAUD	

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Luc FLORENTIN se porte candidat.

Après avoir procédé à l'élection, les personnes suivantes sont élues :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Luc FLORENTIN	Michel BOULART
Pierre Jean LAMBERT	Marie Laurence KOMONS
Lucette PELLETIER	Francis BOUVENOT
Romuald ROSIER	Christophe ROGI
Sébastien GUILLERMO	
Jean-Jacques RENAUD	

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Le Président,

Nicolas LACROIX

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_16

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Business Sud Champagne

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle que l'agence Business Sud Champagne a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public en novembre 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif était de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Son objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

Créée initialement par ses 5 membres fondateurs et rejoints par Nogentech et la Semtac (Technopole de l'Aube), l'agence a procédé en juillet 2020 à l'intégration parmi ses membres de 17 nouveaux membres dont l'ensemble des EPCI du territoire et les départements de l'Aube et de la Haute-Marne au titre de leur compétence en matière d'attractivité économique.

Par délibération en date du 24/06/2024 le Conseil départemental de Haute-Marne a décidé de démissionner du GIP consécutivement à la création de l'agence d'attractivité de Haute-Marne.

Les modifications apportées à la convention constitutive sont les suivantes :

1. La décomposition des membres

La nouvelle décomposition des membres du GIP prévue par l'avenant n°2 à la convention constitutive est la suivante :

- **Les membres fondateurs :**
 - La Région Grand Est ;
 - La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
 - La communauté d'agglomération de Chaumont,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;
- **Les membres actifs:**
 - L'association Nogentech ;
 - La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en champagne (SEMTAC) ;
 - Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
 - La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
 - La Communauté de Communes du Pays d'Othe;
 - La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance,
 - La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
 - Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;

- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

2. La composition du Conseil d'Administration :

Cette démission modifie légèrement la composition du conseil d'Administration où le Conseil départemental de Haute-Marne occupait un siège.

La nouvelle composition est la suivante :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

Il convient de noter que l'incidence budgétaire de la démission du Conseil département de Haute Marne sera de 1 000€, montant de sa contribution annuelle.

Il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale du GIP que le Conseil départemental de Haute Marne ne verse pas sa quote part de contribution pour 2025.

3. Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le retrait effectif du Conseil départemental de Haute Marne interviendra avec effet au 1er juin 2025 après l'approbation par l'Assemblée Générale du GIP de l'avenant n°2 à la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée et après publication de l'arrêté du Préfet de Région portant approbation de la convention constitutive.

VU le rapport du (de la) Président(e),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/588 du 31 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;

VU le projet de d'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne

CONSIDERANT que la démission du Conseil départemental de Haute-Marne ne modifiera pas significativement la gouvernance et le financement du GIP;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne en ce qu'il opère notamment la formalisation de la démission du Conseil départemental de Haute-Marne;

- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer la convention correspondante et les éventuels avenants à la convention ou tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)

BUSINESS SUD CHAMPAGNE

CONVENTION CONSTITUTIVE **Avenant N°2**

Assemblée Générale du 2024
Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2025

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Il est constitué entre :

- La Région Grand Est, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) représentée par son (sa) Président(e) ;
- L'association Nogentech, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), représentée par son (sa) Président(e) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10), représenté par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt, représentée par son (sa) Président(e) ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes du Barséquanais, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Seine et Aube, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes des Trois Forêts, représentée par son(sa) Président(e),
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon, représentée par son(sa) Président(e),
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, représentée par son(sa) Président(e),

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Business Sud Champagne » régi par :

- D'une part :
 - la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARMAN (modifiée), notamment ses articles 98 et suivants ;
 - le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (modifié),
 - l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
 - le Code de la commande publique ;
- D'autre part :
 - la présente convention constitutive modifiée ;

Sommaire

PREAMBULE	6
TITRE I - CONSTITUTION.....	8
ARTICLE 1 : DENOMINATION	8
ARTICLE 2 : OBJET	8
ARTICLE 3 : MEMBRES	9
3.1 Qualité de membre	9
3.2 Organisation des membres et représentation	10
ARTICLE 4 : SIEGE.....	10
ARTICLE 5 : DUREE.....	11
ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT	11
6.1 Adhésion	11
6.2 Exclusion.....	11
6.3 Retrait.....	11
6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions	12
TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	13
ARTICLE 7 : CAPITAL.....	13
ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS	13
8.1 Droits.....	13
8.2 Obligations	13
8.3 Responsabilités.....	14
ARTICLE 9 : RESSOURCES	14
ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES.....	14
ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES	15
11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement.....	15
11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles.....	15
11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre.....	15
ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES	15
ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS	16
ARTICLE 14 : BUDGET	16
ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION.....	16
ARTICLE 16 : EXCEDENTS	16
ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL	16
ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES	17
ARTICLE 19 : CONTROLE	17
TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT	18
ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE	18
ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS.....	18
ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP	18
TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	19
ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE	19
23.1 Composition et participation.....	19
23.2 Représentation des membres	19
23.3 Convocation et tenue des assemblées	19
23.4 Compétences et attributions.....	20
23.5 Quorum	20
23.6 Vote.....	20
ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	21
24.1 Composition	21
24.2 Mandat : dispositions communes	22
24.3 Pouvoirs.....	22
ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
ARTICLE 26 : BUREAU	23
26.1 Composition	24
26.2 Mandat.....	24
26.3 Réunions.....	24
26.4 Attributions	24
ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT	24
ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF.....	25

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES	26
ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR.....	26
ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS.....	26
ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS.....	26
TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE	27
ARTICLE 32 : DISSOLUTION	27
ARTICLE 33 : LIQUIDATION	27
ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS.....	27
ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE.....	27
ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE	27

PREAMBULE

La concurrence farouche entre les territoires amène à repenser l'organisation des acteurs en matière de développement économique. Dans un contexte d'optimisation des deniers publics, la quête d'efficience conduit à envisager des alliances pour davantage peser dans les processus de décision, tout en agrémentant les moyens. A l'image du Pôle Métropolitain, c'est dans cet esprit que se sont rapprochés Troyes Champagne Métropole, l'Agglomération de Chaumont, ainsi que les deux Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aube et la Haute-Marne.

Parallèlement, la Région Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), a posé les bases de sa stratégie économique à 5 ans. Conformément aux termes de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, ce schéma confirme le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, et organise les actions économiques sur les territoires autour du couple Région/EPCI. Il prévoit notamment la création d'agences de développement économique, dont la mission principale est d'assurer l'accompagnement des entreprises en développement, la mobilisation de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation de leurs projets, et la promotion de leur territoire.

C'est ainsi que la Région Grand Est et les membres fondateurs aubois et haut-marnais se sont rapprochés pour faire converger leur projet d'agence mutualisée. Ce rapprochement entre collectivités publiques et représentants professionnels conduit à dessiner une trajectoire économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne », avec pour ambition de :

- S'affirmer dans le concert des territoires métropolitains en compétition.
- Promouvoir les atouts du territoire, dans la durée, et de façon structurée.
- Créer un pôle d'attractivité et d'influence à la porte du Grand Paris.
- S'inscrire dans une démarche de conquête.
- Devenir acteur de son développement, en anticipation.
- Etre un laboratoire d'initiatives, à la croisée de trois grandes régions.
- Articuler les outils et acteurs, en privilégiant l'intérêt du territoire.
- Construire un nouvel écosystème territorial en capacité d'agrégation les projets privés et les politiques publiques.
- Se donner les moyens de devenir un territoire d'excellence, sur quelques filières ciblées.
- Enclencher une dynamique vertueuse de développement, créatrice de richesses.
- Valoriser les savoir-faire, pour attirer les porteurs de projets économiques.

Cette ambition collégiale, co-construite dans le respect des prérogatives de chaque acteur impliqué, pose les bases d'une future dynamique économique à l'échelle du territoire « Sud Champagne ». Ce périmètre de réflexion et d'actions reflète d'ailleurs la vision régionale, la Région Grand Est souhaitant effectivement créer une dynamique économique autour de l'axe Troyes / Chaumont, avec un effet d'entraînement sur les bassins d'emploi secondaires qui gravitent autour de cet axe.

A l'interface de trois grandes régions, cette approche partenariale offre l'opportunité d'affirmer notre territoire et d'afficher ses savoir-faire, dans l'optique d'attirer de nouveaux investisseurs, au bénéfice du tissu économique local.

Cette ambition partagée conduit à imaginer un devenir économique commun, prenant en considération les problématiques suivantes :

- La promotion du territoire,
- L'attractivité économique des bassins d'emploi,
- La prospection d'entreprises exogènes,
- La structuration des filières d'intérêt régional,
- L'accompagnement des entreprises stratégiques.

Ces principes étant posés, la Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne ont souhaité se regrouper, pour poser les bases d'une future *Agence de Développement sur le territoire Sud Champagne*.

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « Business Sud Champagne ».

Il est dénommé, dans la présente convention, comme étant « le GIP » ou « le Groupement ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Groupement a pour objet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en **quatre principales missions**, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

1. Concernant la promotion du territoire, cette mission recouvre de façon non exhaustive :

- La définition de la stratégie en matière de marketing territorial à caractère économique ;
- L'élaboration de supports et outils dédiés ;
- La présence sur les salons professionnels ;
- La prise en charge de la communication digitale à caractère économique.

2. La prospection d'entreprise, quant-à-elle, couvrira de façon non exhaustive les champs suivants :

- La construction d'argumentaires de territoire ;
- Le ciblage des secteurs et entreprises à prospecter ;
- L'approche directe des entreprises nationales ou étrangères en développement, ou en recherche d'implantation nouvelle, en complémentarité avec les actions de la Région ;
- L'accompagnement de l'entreprise dans sa phase d'implantation ;
- La mobilisation des dispositifs financiers utiles pour faciliter la concrétisation du projet ;
- L'établissement d'une relation privilégiée avec Business France et ses partenaires.

3. La structuration de filières traitera, de façon non exhaustive, les domaines suivants :

- L'animation des filières identifiées comme stratégiques, en lien étroit avec l'agence Grand E-Nov,
- La valorisation des savoir-faire.
- L'organisation d'évènements.

4. Enfin, l'appui aux entreprises stratégiques portera notamment sur :

- L'identification des projets dormants au sein des entreprises du territoire,
- La structuration et la formalisation des projets détectés (développement, innovation, restructuration ...).
- La mobilisation des dispositifs financiers et de l'ensemble des moyens publics ou privés concourant à la réalisation des projets d'entreprises.

Le GIP peut exercer directement ou indirectement toute activité, études ou prestations complémentaires ou connexes permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Dans le cadre de ses missions, et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou à faire réaliser, pour le compte de tiers, des études et des prestations.

L'activité du GIP fait l'objet d'une évaluation régulière pour veiller à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 3 : MEMBRES

Les signataires de la présente convention constitutive et de ses avenants modificatifs ou de prorogation sont les membres du GIP

3.1 Qualité de membre

A la date de création du présent GIP, l'assemblée générale est constituée de membres fondateurs et de membres actifs.

Conformément à la modification de la présente convention constitutive, la liste des membres a été augmentée avec effet au 1^{er} juillet 2020, par l'adhésion au présent GIP de nouveaux membres actifs.

La nouvelle décomposition des membres du GIP est la suivante :

3.1.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont :

- La Région Grand Est ;
- La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération de Chaumont ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube (CCI 10) ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne (CCI 52) ;

3.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont :

- L'association Nogentech ;
- La Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- Le Conseil départemental de l'Aube (CD 10) ;
- La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) ;
- La Communauté de Communes du Pays d'Othe ;
- La Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance ;
- La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube ;
- Le Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt ;
- La Communauté de Communes des Lacs de Champagne ;
- La Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne ;
- La Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;
- La Communauté de Communes du Nogentais ;
- La Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- La Communauté de Communes du Barséquanais ;
- La Communauté de Communes de Seine et Aube ;
- La Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- La Communauté de Communes de Meuse Rognon ;
- Le PETR du Pays de Langres ;

3.2 Organisation des membres et représentation

Chaque membre du Groupement dispose d'au moins un représentant personne physique à l'assemblée générale du Groupement.

Pour la représentation au sein du Conseil d'Administration, les catégories de membres suivantes disposent d'au moins un représentant personne physique :

- la Région Grand Est ;
- les communautés d'agglomérations ;
- les chambres consulaires (CCI) ;
- les personnes morales de droit privé ;
- les conseils départementaux ;
- les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle au GIP en fonction de leur population :
 - la Communauté de communes des Portes de Romilly,
 - la Communauté de communes du Pays d'Othe,
 - la Communauté de communes de Chaource Val d'Armance,
 - la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube,
 - la Communauté de communes des Lacs de Champagne
 - la Communauté de communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne
 - la Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt.

Pour leur part, les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au Conseil d'Administration.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale ou à un conseil d'administration.

En cas de décès, de démission ou de révocation de son/ses représentant(s) permanent(s) chaque membre est tenu de notifier sans délai au groupement, par lettre recommandée AR, l'identité de son/ses nouveau(x) représentant(s) permanent(s).

Le mandat des représentants permanents des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin également s'ils perdent leur qualité d'élu. Il en est de même des représentants des chambres consulaires s'ils ont la qualité d'élu.

Les représentants permanents titulaires sont nommés au sein du GIP pour la durée de leur mandat détenu au sein de leur structure de rattachement.

Un élu disposant de deux ou plusieurs mandats auprès de membres ne peut siéger qu'à un seul titre.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'assemblée générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Le mandat de membre est exercé gratuitement.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Groupement est fixé à l'adresse suivante :

12 rue Bégand
10000 Troyes

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée à compter du jour de la publication de la décision approuvant la convention constitutive.

ARTICLE 6 : ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT

6.1 Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion au Groupement, adressée au Président, est formulée par écrit. Il la présente au Conseil d'Administration, qui rend un avis. La demande et l'avis sont soumis à l'Assemblée Générale, qui se prononce sur l'admission du nouveau membre et ses modalités financières et statutaires, définies dans un acte d'adhésion, notamment la nouvelle répartition des droits de vote aux Assemblées Générales et des sièges au Conseil d'Administration.

Chaque nouveau membre est réputé adhérer de plein droit aux stipulations de la présente convention qui sera modifiée par avenant pour intégrer ce nouveau membre.

6.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition motivée du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave (notamment, non-paiement des contributions, non-respect de la présente convention et des dispositions qui en découlent) ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion sont réglées, comme en cas de retrait, par délibération de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en sus du règlement des sommes dues.

Le membre concerné est entendu au préalable. Il est informé par écrit de son exclusion. Les dispositions financières prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.3 Retrait

Tout membre adhérent peut, à sa demande, se retirer du groupement. Le retrait prend effet à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel la demande est formulée, sous réserve des conditions suivantes :

- d'une part, la demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du groupement six (6) mois au moins avant la fin de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, la demande doit reposer sur un motif légitime.

A défaut, la demande de retrait doit à nouveau être introduite lors de l'exercice suivant.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée générale, étant entendu qu'aucune pénalité financière ne pourra être appliquée en cas de retrait.

6.4 Enregistrement et publicité des adhésions, retraits et exclusions

L'adhésion, le retrait ou l'exclusion de tout membre fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive, soumis à approbation de l'autorité compétente, le (la) Préfet(e) de Région et à publication au recueil des actes administratifs.

TITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 : CAPITAL

Le groupement est constitué d'un capital à hauteur de 150.000 € (cent cinquante mille euros).

Les contributions financières des membres fondateurs servant à constituer le capital sont versées en une fois, lors de la création du GIP, sur la base suivante :

- Troyes Champagne Métropole
Montant : 30 000 €
- Agglomération de Chaumont
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube
Montant : 30 000 €
- Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne
Montant : 30 000 €
- Région Grand Est
Montant : 30 000 €

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

8.1 Droits

Lors des votes de l'Assemblée Générale du Groupement, la représentation est établie selon les modalités définies à l'article 3.2 de la présente convention.

Un Règlement intérieur proposé et modifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale règle les rapports des membres entre eux et précise notamment les modalités de décompte des voix, de quorum et de majorité attribuées à chacun des membres lors des votes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que du mode de publicité des avis minoritaires à la demande de leurs auteurs.

Le nombre de voix attribué au collège des communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions. La répartition des droits statutaires du collège peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

8.2 Obligations

Les membres du Groupement sont tenus aux obligations imposées par la présente convention.

Ils s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne et dans leurs organisations respectives, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement.

Les membres s'obligent, par la présente convention :

- à utiliser le Groupement et les ressources qu'il réunit comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun ;
- à fixer annuellement et dans les délais requis le programme de travail du Groupement et un niveau de contributions correspondant aux besoins de sa réalisation ;
- à participer effectivement à l'animation de l'activité du Groupement, notamment en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le champ correspondant à l'objet de celui-ci ;
- à communiquer au GIP toute modification de leur représentation ou des données les concernant figurant à la présente convention constitutive.

8.3 Responsabilités

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leur participation dans le capital, selon la clé de répartition fixée à l'article 8.1.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition ;
- La rémunération des prestations rendues aux tiers et les produits de propriété intellectuelle ;
- Les subventions publiques ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Les prestations de service effectuées pour le compte d'autres entités.

Le Groupement peut effectuer des prestations externes entrant dans ses champs de compétences et répondre à des appels d'offres.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – PRINCIPES

Les contributions de chaque membre au financement du GIP sont fournies soit :

- a) sous forme de participation financière inscrite en recette au budget annuel ;
- b) sous forme de détachement ou de mise à disposition de personnels, dont la rémunération est prise en charge par l'employeur d'origine ;
- c) sous forme de mise à disposition ou don de locaux ou d'équipements ;
- d) sous forme de prestations de services rendues sans contrepartie financière ;
- e) sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie.

Les modalités de la participation financière des membres aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement sont proposées chaque année au Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Elles sont révisées chaque année au regard de l'activité du Groupement et pourront nécessiter un accord préalable des instances délibérantes des membres en cas d'augmentation substantielle du budget.

Elles peuvent faire l'objet de convention d'attribution passée avec les membres.

La valorisation des participations prévues aux points b, c, d et e est appréciée par l'expert-

comptable du GIP et arrêtée par l'Assemblée Générale, afin de déterminer la participation de chacun des membres au budget annuel.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

11.1 Contributions aux prévisions de dépenses générales de fonctionnement

Les membres fondateurs contribuent au fonctionnement du groupement, sous peine d'exclusion selon la procédure prévue à l'article 6.2 de la présente convention.

Les Communautés de Communes et les Syndicats Mixtes disposent d'une option pour déterminer le montant de leur contribution :

- Soit une contribution annuelle égale à 1€/habitant
- Soit une contribution forfaitaire de 1000€/an

L'option de contribution choisie détermine les modalités de représentation dans les organes de gouvernance du Groupement et les droits de votes.

Les Conseils départementaux contribuent chacun au fonctionnement du GIP à hauteur d'un montant forfaitaire de 1000€/an qui sera consacré aux actions de promotion et d'attractivité du territoire.

11.2 Contributions financières aux missions ponctuelles

La participation financière des membres aux missions ponctuelles menées par le Groupement et non comprises dans les dépenses générales de fonctionnement est déterminée au cas par cas par le conseil d'administration.

La participation financière des membres au financement des missions ponctuelles décidées par le conseil d'administration suppose leur accord préalable.

11.3 Accords particuliers du GIP avec un membre

La qualité de membre du Groupement n'exclut pas la possibilité de passer avec lui des conventions particulières (partenariat, prestations de services, etc.), sous réserve de respecter la réglementation qui leur est applicable.

Les sommes que le membre s'engage à verser à ce titre ne se confondent pas avec la contribution dont il est redevable en vertu de la présente convention constitutive.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DES MEMBRES

Les membres peuvent mettre gratuitement à disposition du Groupement :

- des biens immobiliers ou mobiliers,
- des moyens humains,
- des prestations de services,
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment en industrie

Ces mises à dispositions sont formalisées dans le cadre de conventions passées entre le GIP et le membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contribution sera faite par l'expert-comptable

du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée générale lors du vote du budget.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens et matériels mis à la disposition du Groupement par un membre restent à la propriété dudit membre.

Les conditions dans lesquelles les biens et matériels mis à disposition seront entretenus, réparés et renouvelés, seront précisées dans les conventions de mise à disposition passées entre le GIP et le membre concerné.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 34.

ARTICLE 14 : BUDGET

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses liées au fonctionnement général du Groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement général du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Les missions ponctuelles décidées par le bureau font chacune l'objet d'un budget spécifique approuvé au cas par cas par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE – GESTION

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

ARTICLE 16 : EXCEDENTS

Le Groupement ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les éventuels excédents annuels de la gestion doivent être utilisés à des fins correspondant à l'objet du GIP, ils sont reportés sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas inverse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les mesures budgétaires à adopter.

En fonction du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, le 1^{er} exercice commencera à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 18 : TENUE DES COMPTES

La tenue des comptes du Groupement est assurée par lui-même ou par un comptable agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 : CONTROLE

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE III - PERSONNEL DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 : PERSONNEL PROPRE

Le Groupement peut recruter directement du personnel propre. Ce personnel sera soumis aux dispositions du code du travail.

Les cadres d'emplois propres du Groupement sont créés par délibération du Conseil d'Administration.

La décision de recruter du personnel propre au Groupement est subordonnée à l'existence d'un emploi ainsi créé. Elle est prise par le(la) Président(e), sur proposition du Directeur(trice) et avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les personnes ainsi recrutées n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes et collectivités participant au Groupement.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Les membres du GIP peuvent mettre leur personnel à disposition du GIP, dans le respect des règles applicables à chacun des membres.

Les agents mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine conserve la responsabilité de leur avancement. Il garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ; les modalités financières seront alors réglées par la convention conclue entre l'employeur d'origine et le GIP.

Les modalités de la mise à disposition ou du détachement, notamment la durée, font l'objet d'une convention particulière entre l'employeur d'origine et le Groupement.

Ils sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Groupement pendant le temps de leur mise à disposition.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- A la demande de l'organisme d'origine ;
- Dans le cas où le membre se retire du Groupement.

Sauf lorsque la réintégration intervient de plein droit, à l'issue de la période convenue de détachement ou de mise à disposition, les demandes de réintégration sont examinées au regard de leurs conséquences sur les projets et activités du GIP. Un délai raisonnable doit séparer la demande et la prise d'effet de la réintégration.

ARTICLE 22 : AGENT RELEVANT D'UNE PERSONNE PUBLIQUE NON MEMBRE DU GIP

Le personnel du GIP pourra comprendre des agents de l'Etat, des collectivités locales ou d'établissements publics non membres du GIP.

Ces derniers seront placés dans une position conforme à leur statut et aux règles en vigueur dans le cadre de la fonction publique dont ils relèvent.

TITRE IV - ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 23 : ASSEMBLEE GENERALE

23.1 Composition et participation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement.

Chaque membre est représenté aux assemblées générales par son (ses) représentant(s) permanent(s) désigné(s) conformément à l'article 3 de la présente convention.

Chaque membre du Groupement a le droit de participer à toutes les assemblées avec voix délibérative.

23.2 Représentation des membres

A l'exception des membres fondateurs, chaque membre est représenté par une seule personne physique.

Chaque membre fondateur désigne 3 représentants permanents titulaires (personnes physique) pour siéger aux Assemblées Générales.

La Région Grand Est désigne en sus un représentant dénommé personnalité qualifiée, représentant de l'économie locale et non membre élu de l'assemblée régionale. Ce 4^e représentant de la Région Grand Est a les mêmes capacités délibérantes que les autres membres élus siégeant à l'assemblée générale.

Chaque membre actif désigne 1 représentant permanent titulaire (personne physique) pour siéger aux assemblées générales.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à une assemblée générale.

23.3 Convocation et tenue des assemblées

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du Groupement (ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix) pour l'examen de l'ordre du jour spécifique qu'ils ont soumis dans leur pétition. Les modalités d'application de ce droit sont définies par le règlement intérieur.

En cas de liquidation, elles sont convoquées par le liquidateur.

En principe, les Assemblées Générales sont convoquées 15 jours au moins à l'avance, par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Toutefois, en cas d'urgence dument motivée, le délai de convocation est ramené à 8 jours.

Les modalités de convocation sont définies par le règlement intérieur.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, par un président désigné en séance.

23.4 Compétences et attributions

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions relatives à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par l'article 24.2 de la présente convention.

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale :

- L'adoption du budget ;
- La fixation des participations financières des membres aux dépenses générales de fonctionnement conformément aux principes exposés à l'article 10 ;
- L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- L'approbation du règlement intérieur du Groupement et de chacune de ses modifications ;
- La nomination et la révocation des administrateurs, sur proposition du conseil d'administration ;
- Les décisions de modification de la convention constitutive ;
- La répartition des droits de vote entre les membres ;
- La répartition des sièges d'administrateur au conseil d'administration ;
- Les décisions de transformation du GIP en une autre structure ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- L'admission de nouveaux membres ;
- L'exclusion d'un membre ;
- Les modalités financières de l'admission et du retrait d'un membre du Groupement ;
- La prise de participations dans d'autres entités juridiques ;
- L'association avec d'autres personnes morales ou physiques ;
- La mise en place d'une commission d'appels d'offres.

23.5 Quorum

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si plus de 50 % des membres sont présents et/ou représentés.

Dans le cas contraire, une nouvelle réunion sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 15 jours après. L'assemblée ainsi convoquée siège alors sans condition de quorum.

23.6 Vote

Les représentants en assemblée générale se partagent mille (1000) droits de vote, répartis proportionnellement à leur contribution financière au budget en cours (subventions et mises à disposition de moyens).

Les droits de votes sont arrêtés préalablement par le Conseil d'Administration avant chaque Assemblée Générale.

En cas d'empêchement un représentant peut donner pouvoir à un autre représentant du même membre. Nul représentant ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des décisions prises en Assemblée Générale sont signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, de révocation ou de retrait d'un membre, l'Assemblée Générale qui en décide fixe alors la nouvelle répartition des droits de vote entre les membres.

Les autres modalités de vote et de tenue de la réunion sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 24 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

24.1 Composition

Hormis pour les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP, tous les membres du GIP, qu'ils soient membres fondateurs ou membres actifs au sens de la présente convention constitutive, désignent au moins un représentant pour siéger au Conseil d'administration.

En outre, les voix des membres fondateurs comptent double dans les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les communautés de communes et les syndicats mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP sont réunies au sein d'un collège unique qui désigne un représentant siégeant au conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 23 sièges générant 3 voix, répartis comme suit :

Membre	Représentants au CA	Nombre de voix au CA
Région Grand Est	4	8
Troyes Champagne Métropole	3	6
Agglomération de Chaumont	2	4
CCI 10	2	4
CCI 52	1	2
Nogentech	1	1
SEMTAC	1	1
CD 10	1	1
CC Portes Romilly	1	1
CC Pays Othe	1	1
CC Chaource Val d'Armance	1	1
CC Région de Bar sur Aube	1	1
CC Arcis, Mailly, Ramerupt	1	1
CC des Lacs de Champagne	1	1
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1	1
Collège des « Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle forfaitaire au GIP »	1	1
TOTAL	23	35

En cas d'adhésion, d'exclusion ou de retrait d'un membre, une nouvelle répartition des sièges des membres est opérée par la prochaine Assemblée Générale.

Par délibérations de leur organe délibérant ou selon les dispositions de leurs statuts, les membres et le Collège des Communautés de communes et Syndicats Mixtes versant une contribution annuelle

forfaitaire au GIP peuvent désigner un représentant suppléant qui substituera le titulaire en cas d'empêchement du représentant titulaire de participer à un conseil d'administration.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement et les Directeurs(trices) Généraux(ales) des membres ou leur représentant peuvent ponctuellement siéger à titre consultatif si l'ordre du jour le justifie.

24.2 Mandat : dispositions communes

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est celle du mandat confié par l'autorité qui l'a désigné.

Chaque membre fixe lui-même la durée de mandat de son représentant. Le mandat est renouvelable.

Les fonctions d'administrateur cessent par :

- La disparition de la personne morale ;
- Une incapacité ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale de droit privé non commerçante ;
- La démission ;
- La révocation.

L'administrateur qui démissionne doit prévenir les membres du Groupement, au moins 3 mois à l'avance, de son intention.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale des membres.

En cas d'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres, une Assemblée générale est convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation, parmi eux, de nouveaux administrateurs. Leur mandat court jusqu'à la fin de celui en cours du conseil d'administration.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé gratuitement.

24.3 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion du Groupement et rend compte devant l'Assemblée Générale.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination et révocation du Directeur du Groupement ;
- Propositions à l'Assemblée Générale relatives au programme des missions et des activités complémentaires ou accessoires et au budget ; à la fixation des participations respectives et aux prévisions d'embauche ;
- Convocation des assemblées, avec fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
- Détermination des pouvoirs du Directeur du Groupement ;
- Proposition relative à l'exclusion d'un membre ;
- Décisions relatives aux transactions du GIP ;
- Fonctionnement courant du groupement dont l'emploi et la gestion du personnel ;
- Autorisation d'emprunter.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du

Groupement l'exige, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, le cas échéant par le biais de système de communication électronique du type audioconférence ou visioconférence.

Chaque représentant permanent peut donner mandat à un autre représentant permanent pour le représenter.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et/ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Président(e) ou au Directeur(trice) du Groupement, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les autres règles relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 25 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président pour une durée de 3 ans. Le président est obligatoirement une Personnalité Qualifiée, représentant légitime du monde de l'entreprise.

Le Président :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 juin pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale, et avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget de l'année suivante.
- Préside les séances du conseil et de l'assemblée générale. En son absence, le conseil et l'assemblée désignent eux-mêmes le Président de séance.
- Propose au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur(trice) du Groupement, et veille à la mise en œuvre par ce dernier des décisions approuvées par le conseil d'administration.
- Exerce, avec le conseil d'administration, l'autorité hiérarchique sur le(la) Directeur(trice) du groupement ;
- Dans les rapports du Groupement avec les tiers, il contresigne ceux des actes du Directeur(trice) qui sont définis par le règlement intérieur ;
- Propose au Conseil de délibérer sur le besoin de recrutement des autres personnels salariés, détachés ou mis à disposition.

Le Conseil d'Administration peut également nommer jusqu'à deux (2) Vice-Présidents représentant la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole pour une durée égale au mandat du Président.

Les missions du ou des Vice-Présidents sont définies par le Conseil d'Administration lors de leur nomination. Ils peuvent recevoir délégation du Président.

ARTICLE 26 : BUREAU

26.1 Composition

Le Bureau comporte cinq (5) sièges :

- Le Président,
- Le Vice-président représentant la Région Grand Est
- Le Vice-président représentant de Troyes Champagne Métropole
- Un administrateur représentant de l'Agglomération de Chaumont,
- Un administrateur représentant des EPCI.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau représentant l'Agglomération de Chaumont et les EPCI.

Le (la) Directeur(trice) du Groupement siège à titre consultatif.

Les membres du bureau peuvent se faire accompagner de leur directeur(trice) général(e) ou de son(sa) représentant(e) à titre consultatif.

26.2 Mandat

La durée du mandat des membres du Bureau est celle du mandat d'administrateur.

Le mandat de membre du Bureau est exercé gratuitement.

26.3 Réunions

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'initiative de son Président(e) ou du tiers de ses membres. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du groupement.

26.4 Attributions

Le Bureau a pour mission principale de préparer les réunions du Conseil d'Administration

Les règles relatives au fonctionnement du Bureau sont fixées, en tant que de besoin, par le règlement intérieur.

ARTICLE 27 : DIRECTEUR(TRICE) DU GROUPEMENT

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur(trice) du Groupement.

Le Directeur(trice) assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, le fonctionnement du GIP, dans les conditions fixées par ceux-ci et dans les limites des crédits ouverts au budget du Groupement.

Il (elle) représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet conformément à la délégation fixée par le Conseil d'Administration.

Le Directeur est le représentant légal du Groupement. Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense et de transiger après autorisation du conseil d'administration.

Le Directeur du groupement constituera un Comité de Direction, composé des représentants techniques de chacun des membres fondateurs de l'agence Business Sud Champagne, afin de conduire l'action dans un esprit partenarial.

Ce comité de direction, assisté des administrateurs représentants des membres fondateurs, se réunira environ tous les 2 mois pour assurer le suivi opérationnel du groupement et contrôler la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 28 : COMITE CONSULTATIF

Le Conseil d'Administration peut créer un comité consultatif composé d'élus et/ou techniciens issus des membres fondateurs, de personnalités qualifiées issues du monde économique au sens large, et de chefs d'entreprise ou dirigeants d'établissement.

Le règlement intérieur définit sa composition et ses modalités de saisine et de fonctionnement.

Les membres du comité consultatif sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des administrateurs.

Les membres du comité consultatif peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration. Ils sont alors convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Au cours de la séance du Conseil d'Administration, les membres du comité consultatif peuvent être invités par le Président du conseil à participer aux débats et à donner leur avis.

Les membres du comité consultatif ne disposent d'aucune voix délibérative. Leurs fonctions sont gratuites.

Des groupes de travail peuvent être institués de façon ponctuelle pour rendre un avis sur des projets particuliers du groupement. Le Conseil d'Administration en fixe la composition et en désigne les membres. En tant que de besoin, le règlement intérieur précise leur organisation et leur fonctionnement.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des organes et services du Groupement ainsi que, notamment, à la gestion du personnel.

Il règle, en tant que de besoin, les questions non traitées par la présente convention constitutive.

Le règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 30 : REGIME JURIDIQUE DE PASSATION DES CONTRATS

Les marchés passés par le GIP sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Les règles applicables à la passation et au contrôle desdits marchés peuvent être précisées dans un document établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 31 : PRISE DE PARTICIPATIONS

Les conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations avec d'autres personnes sont déterminées par l'assemblée générale statuant dans les conditions de majorité précisées à l'article 23.5 après accord express des instances délibérantes de ses membres.

TITRE VI – MODIFICATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 32 : DISSOLUTION

Le Groupement est dissous par décision de :

- l'Assemblée Générale par accord des membres et sur proposition du Conseil d'Administration ;
- l'autorité administrative qui a approuvé la convention, notamment en cas de réalisation ou d'extinction de son objet.

ARTICLE 33 : LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme à cette fin un ou plusieurs liquidateurs.

Elle fixe les conditions de rémunération, leurs attributions et l'étendue de leurs pouvoirs. Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres ou la prise en charge du passif par un ou des membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

ARTICLE 34 : DEVOLUTION DES BIENS

Les biens meubles et immeubles acquis en commun appartiennent au Groupement. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres ou au prorata de leur contribution.

En cas de dissolution, après paiement de la dette et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports au prorata des apports initiaux (mentionnés dans l'article 7), l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires dans les conditions définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 35 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux dispositions du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

ARTICLE 36 : APPROBATION ET PUBLICITE EN CAS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. L'avenant doit être approuvé par l'Assemblée générale du GIP, puis par l'autorité administrative compétente et sera publié dans les conditions prévues par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au Groupement d'Intérêt Public.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Faite à le
En exemplaires originaux

<i>Région Grand Est</i>	<i>Troyes Champagne Métropole</i>
<i>Le Président</i> <i>Franck LEROY</i>	<i>Le Président</i> <i>François BAROIN</i>
<i>Agglomération de Chaumont</i>	<i>Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube</i>
<i>Le Président</i> <i>Daniel DUCHANGE</i>	<i>Le Président</i> <i>Sylvain CONVERS</i>
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne</i>	<i>Association Nogentech</i>
<i>Le Président</i> <i>Richard PAPAZOGLOU</i>	<i>La Présidente</i> <i>Delphine DESCORNE-JEANNY</i>
<i>SEMTAC</i>	<i>Conseil départemental de l'Aube</i>
<i>Le Président</i> <i>Philippe PICHERY</i>	<i>Le Président</i> <i>Philippe PICHERY</i>
<i>Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres</i>	<i>Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</i>
<i>Le Président</i> <i>Laurent AUBERTOT</i>	<i>Le Président</i> <i>Éric VUILLEMIN</i>
<i>Communauté de Communes du Pays d'Othe</i>	<i>Communauté de Communes de Chaource Val d'Armance</i>
<i>Le Président</i> <i>Daniel DUCHANGE</i>	<i>Le Président</i> <i>Jean-Michel HUPFER</i>
<i>Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube</i>	<i>Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt</i>
<i>Le Président</i>	<i>La Présidente</i>

<p><i>Philippe BORDE</i></p>	<p><i>Solange GAUDY</i></p>
<p><i>Communauté de Communes des Lacs de Champagne</i></p>	<p><i>Communauté de Communes des Terres, Lacs et Forêts en Champagne</i></p>
<p><i>Le Président Bruno DEZOBRY</i></p>	<p><i>Le Président Olivier JACQUINET</i></p>
<p><i>Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson</i></p>	<p><i>Communauté de Communes du Nogentais</i></p>
<p><i>Le Président Nicolas JUILLET</i></p>	<p><i>La Présidente Raphaëlle LANTHIEZ</i></p>
<p><i>Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines</i></p>	<p><i>Communauté de Communes du Barséquanais</i></p>
<p><i>Le Président Philippe DALLEMAGNE</i></p>	<p><i>Le Président Claude PENOT</i></p>
<p><i>Communauté de Communes de Seine et Aube</i></p>	<p><i>Communauté de Communes des Trois Forêts</i></p>
<p><i>Le Président Loïc ADAM</i></p>	<p><i>La Présidente Marie-Claude LAVOCAT</i></p>
<p><i>Communauté de Communes de Meuse Rognon</i></p>	
<p><i>Le Président Nicolas LACROIX</i></p>	

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_17

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Renouvellement de la Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation des sols

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Sur la sollicitation de notre EPCI, l'Agglomération de Chaumont consent depuis 2022 à proposer une prestation de ses services pour assurer l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol déposées sur notre territoire, assistance jusqu'en 2021 assurée par les services de la DDT, désengagés depuis le caractère exécutoire du PLUi.

La prestation donne lieu à une facturation à l'acte instruit. Son calcul prend en considération le volume annuel estimé des actes à instruire à l'échelle de notre EPCI, au vu duquel l'agglomération dimensionne les ressources tant humaines que techniques pour assurer, pour notre compte, ces procédures d'instruction. La tarification à l'acte permet ensuite d'assurer une facturation annuelle ajustée au volume des actes déposés dans chacune des 57 communes de notre EPCI qui ont souscrit le service.

Pour garantir la poursuite de cette prestation, dont le terme arrive au 31 décembre 2024 à l'échéance d'une première convention de mise à disposition d'une durée de trois ans, il nous est nécessaire au préalable :

- De confier de nouveau l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme à l'Agglomération de Chaumont, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la signature d'une convention tripartite précisant les modalités d'application de cette prestation et dont le projet est en annexe de la présente délibération,
- De demander à maintenir avec les services déconcentrés de l'Etat, conformément à ce que stipule l'article L.422-8, 2ème alinéa du code de l'urbanisme une assistance juridique et technique ponctuelle et gratuite, liée aux autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier, conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes relevant du droit des sols à la communauté d'Agglomération de Chaumont, par la ratification d'une convention de mise à disposition emportant la contribution de ses services telle qu'annexée à la présente délibération à échéance du 1er janvier 2025 et pour une durée de trois ans,
- **DEMANDE** à continuer de bénéficier à titre gracieux de l'assistance juridique et technique ponctuelle des services de l'Etat conformément aux termes de l'article L.422-8, 2ème alinéa du code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget la somme nécessaire à l'exercice délégué de cette mission,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024





Convention

Entre l'Agglomération de CHAUMONT,

et la commune de _____

**Mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont
pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
relatives à l'occupation du sol**

Table des matières

Préambule :	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION	5
Article 3.1. Autorisations et actes dont le centre instructeur assure l'instruction :	6
Article 3.2. Autorisations et actes dont la commune assure l'instruction	6
Article 3.3. Suivi administratif du dossier après délivrance de l'autorisation	6
3.3.1. Contrôle de la conformité des travaux (récolelement)	6
3.3.2. Archivage	7
3.3.3. Taxes et statistiques	7
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 4.1 – Dispositions concourant à limiter l'impact des transmissions d'information sur l'instruction	7
4.1.1. Logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme	8
4.1.2. Mise à disposition de données réglementaires	8
4.1.3. Type de données	9
4.1.4. Intégration dans le SIG	9
Article 4.2. Les dispositions relatives aux relations avec les usagers et aux responsabilités juridiques qui en découlent	10
4.2.1. Réception du public	10
4.2.2. Recours - Contentieux	10
4.2.3. Infractions	11
ARTICLE 5 - CONTENU DE LA PRESTATION SOUS RESPONSABILITE DU MAIRE	11
Article 5.1. Phase du dépôt de la demande	11
Article 5.2. Phase de pré-instruction	12
Article 5.3. Phase d'instruction	12
Article 5.3. Phase de la décision et suites	13
ARTICLE 6 - CONTENU DE LA PRESTATION SOUS RESPONSABILITE DU CENTRE INSTRUCTEUR	14
Article 6.1. Phase du dépôt de la demande	14
Article 6.2. Phase de pré instruction	14
Article 6.3. Phase de l'instruction	14
Article 6.4. Phase de la décision et suites	15
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES	16

Article 7.1. Mode de facturation	16
Article 7.2. Définition des coefficients de pondération.....	16
Article 7.3. Coût du service	16
Article 7.4. Nombre total d'E.P.C	17
Article 7.5. Méthode de calcul de la tarification :	17
Article 7.6. Modalités	17
Article 7.7. Autres dispositions :	17
ARTICLE 8 – DATE DE MISE EN ŒUVRE, CONDITIONS DE SUIVI ET CONDITIONS DE RESILIATION	18
ARTICLE 9 – LITIGES	18
ANNEXE NUMERO 1.....	19

Préambule :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que :

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014, l'Agglomération de Chaumont a été saisi par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Meuse Rognon d'une demande de prestation à mettre en œuvre pour ses communes membres pour instruire les actes relevant de l'Application du Droit des Sols en lieu et place du service proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne non reconduit au 1er janvier 2022 suite à l'approbation et au caractère opposable de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre la Commune, autorité compétente en vertu de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme pour délivrer les autorisations d'urbanisme, et les services de l'agglomération de Chaumont, identifié sous le vocable « centre instructeur », et s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés.

Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'agglomération de Chaumont centre instructeur, qui, tout à la fois :

- Respecte les responsabilités de chacun d'entre eux,
- Assure la protection des intérêts communaux,
- Garantisse le respect des droits des administrés,

Notamment, les obligations que le maire et l'agglomération de Chaumont s'imposent mutuellement et qui en découlent ci-après.

Conformément à l'article R.423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la commune de _____

A décidé, par délibération de son conseil municipal en date du _____

De confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol aux services de l'agglomération de Chaumont.

Convention est donc établie :

Entre

L'Agglomération de Chaumont représentée par son président, habilité à signer en vertu d'une délibération de son conseil communautaire en date du **12 novembre 2024**,

Identifiée sous le vocable « l'agglomération » dans le corps de la convention,

La Communauté de Communes Meuse Rognon représentée par son président, habilité à signer en vertu d'une délibération de son conseil communautaire en date du _____,

Identifiée sous le vocable « l'EPCI » dans le corps de la convention,

Et la commune de _____, représentée par son maire, habilité à signer en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du _____,

Identifiée sous le vocable « la commune » dans le corps de la convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le centre instructeur de l'agglomération de Chaumont assure au profit de la commune une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, confie au centre instructeur, l'instruction des demandes d'urbanisme déposées en mairie par ses administrés.

La présente convention a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, de la mise à disposition à la commune des services de l'agglomération, centre instructeur. Elle définit donc :

- Les modalités selon lesquelles la commune confie au centre instructeur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R.423-15 b) du code de l'urbanisme.
- Les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques de chacun en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.
- Les conditions financières de refacturation du coût du service commun.

La responsabilité intercommunale de l'instruction n'emporte pas transfert de compétence, ni de responsabilité à l'agglomération concernant les autorisations délivrées. La commune devra prendre ses dispositions pour se garantir contre les risques liés à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

En vertu de l'article R423-14 du Code de l'urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, le centre instructeur instruit les autorisations d'urbanisme au nom et sous l'autorité du maire.

A ce titre, si le maire délivre une autorisation d'urbanisme illégale et contraire à l'avis donné par le centre instructeur, la responsabilité communale pourra être engagée pour faute.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention conclue pour une durée de **3 ans** s'appliquent pour toutes les demandes déposées durant sa période de validité.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relavant de son autorité, hormis celles visées au point 3.2 ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux en découlant (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et le contrôle de cette conformité au besoin par récolement) selon les modalités précisées aux articles 5 et 6.

Article 3.1. Autorisations et actes dont le centre instructeur assure l'instruction :

Le centre instructeur instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificats d'urbanisme article L.410-1 a du code de l'urbanisme (CUa),
- Certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme (CUb),
- Déclarations préalables de travaux (DP),
- Permis de construire (PC), y compris modifiantif et de transfert,
- Permis de démolir (PD),
- Permis d'aménager (PA),
- Autorisation de Travaux sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) liées à un permis de construire.

L'ensemble de l'instruction concourt à la bonne mise en œuvre des documents d'urbanisme, tant réglementaires qu'opérationnels, opposables sur la Communauté de Communes de Meuse Rognon.

A ce titre, les échanges d'information entre la commune, l'EPCI et le centre instructeur devront être favorisés.

Article 3.2. Autorisations et actes dont la commune assure l'instruction

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée :

- D'une part par les services de l'agglomération en tant que de besoin et de leurs compétences,
- D'autre part par les services de la Direction Départementale des Territoires, apportée gratuitement, conformément à l'article L.422-8 2ème alinéa du code de l'urbanisme, et ce dans le cadre d'un accord à conclure indépendamment entre la commune et l'Etat.

Sont cités pour exemple, les autorisations de travaux sur des Établissements Recevant du Public (ERP), non liées à un permis de construire, les déclarations et/ou autorisations préalables pour publicité, enseignes et pré-enseignes (ne relevant pas du code de l'urbanisme), qui restent instruites par la commune.

Article 3.3. Suivi administratif du dossier après délivrance de l'autorisation

3.3.1. Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

Le récolement est assuré par le Maire ou ses adjoints pour tous les dossiers instruits par le centre instructeur et pour lesquels le récolement est obligatoire (art. R.462-7 du CU).

Le centre instructeur peut être sollicité pour apporter ponctuellement un soutien technique lors des visites.

Les frais qui pourraient être occasionnés pour effectuer les récollements seront à la charge de la commune.

3.3.2. Archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au sein des services de l'agglomération. Les transmissions de dossiers entre la commune et le centre instructeur se réalisant exclusivement au format numérique et/ou dématérialisé via l'utilisation du logiciel d'instruction, cet archivage se réalise via l'application métiers.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités seront restitués à la commune. La commune, le centre instructeur et l'éditeur de l'application métier organiseront en concertation les modalités de cette restitution.

3.3.3. Taxes et statistiques

Le centre instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le centre instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique exigés de tous partenaires institutionnels (base de données SITADEL).

Pour toutes les demandes déposées depuis le 1er septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement est effectuée par les services de la DDFIP. Les informations sont directement récupérées par le service des impôts fonciers depuis l'export SIDATEL effectué mensuellement par le centre instructeur.

Afin que l'export mensuel à SITADEL puisse être exploitable à la fois par la DREAL et la DDFIP, la commune s'engage à saisir à minima les données suivantes dans le logiciel d'instruction :

- Les coordonnées complètes du demandeur (comprenant la date de naissance pour les personnes physiques et le numéro de SIRET pour les personnes morales)
- L'adresse exacte du projet ainsi que les références cadastrales correspondantes
- Un court descriptif du projet
- Les surfaces de plancher créées et/ou supprimées (y compris lors d'un changement de destination)
- La date de décision

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4.1 - Dispositions concourant à limiter l'impact des transmissions d'information sur l'instruction.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiées entre la commune, le centre instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction, en ce compris en utilisant les fonctionnalités de l'application métier ou logiciel d'instruction.

La transmission des documents et propositions de décision et tous échanges entre le centre instructeur et la commune se feront prioritairement par l'utilisation de l'application métier déployée dans les communes par les services de l'agglomération.

A cette fin la commune communique à l'agglomération une adresse de messagerie et s'obligea à prévenir le centre instructeur sans délai en cas de changement de cette adresse.

Adresse électronique de la commune, au moment de la signature de la convention :

L'adresse mail du centre instructeur et relative aux autorisations d'urbanisme est la suivante :
urbanisme@agglo-chaumont.fr

4.1.1. Logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme

Les communes adhérentes au service d'instruction utilisent le logiciel d'instruction de l'agglomération de Chaumont.

Ce logiciel permet à la commune d'assurer notamment :

- La phase de dépôt du dossier soit par l'enregistrement d'une SVE (saisine par Voie Electronique) soit par la saisie directe des informations nécessaires à l'instruction d'une demande déposée au format papier, y compris le dépôt de l'ensemble des pièces de la demande,
- La délivrance du récépissé de dépôt ainsi que la consignation de sa date de délivrance
- L'édition de l'avis de dépôt ainsi que la consignation de sa date d'affichage réglementaire,
- L'ajout, si besoin, de pièces complémentaires au fur et à mesure de l'instruction d'un dossier,
- A chaque étape de son instruction, les transmissions des courriers, décisions ou pièces au centre instructeur, au demandeur, ainsi qu'à l'autorité chargée du contrôle de légalité à l'issue de toute procédure d'instruction,
- Après décision, le suivi administratif du dossier jusqu'à son archivage.

Au titre de la Saisine en la Voie Electronique, la commune reste responsable de la mise à jour de ses propres Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Elle reste l'interlocuteur privilégié des questions des usagers, et peut demander l'assistance ponctuelle, et dans un second temps, du centre instructeur.

4.1.2. Mise à disposition de données réglementaires

Il est indispensable pour une instruction correcte du droit des sols que les données à la disposition du centre instructeur en matière d'urbanisme, ainsi que les données du Système d'Information Géographique (SIG) sur lequel s'appuie le logiciel commun d'instruction, soient continuellement à jour.

Pour ce faire, l'EPCI informera l'agglomération de tout engagement de procédures d'évolution de son PLUi et de l'état d'avancement des procédures correspondantes. Il lui appartient, en cas de modification, de révision ou de mise à jour de son document d'urbanisme, de fournir à l'agglomération, avant le caractère exécutoire, tous les éléments numériques concernant le nouveau document, certifiés conformes au dossier transmis au contrôle de légalité, afin d'être intégrés dans le système d'information géographique (SIG).

4.1.3 Type de données

L'EPCI ou la commune au regard de leurs compétences mettent à disposition de l'agglomération les éléments suivants.

Ces documents seront transmis à l'agglomération au plus tard à leur date d'opposabilité :

Type de documents	Version papier	Version numérique
Elaboration ou révision PLUi	Dossier complet (y compris annexes)	Dossier complet (y compris annexes)
Modification et révision allégée du PLUi	Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou éléments modifiés Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées	Dossier complet (y compris annexes)
Mise à jour du PLUi	Dossier complet	Dossier complet
Dossiers de Zone d'Aménagement Concerté	Dossier complet	Dossier complet
Dossiers relatifs aux droits de préemption	Délibération	Délibération
Dossiers de permis d'aménager établis avant que les services de l'agglomération soient centre instructeur et dont les règles sont toujours applicables	Dossier complet	Dossier complet
Tout autre document utile à l'instruction : institution de taxes ou participations, modification de taux ...	Délibération et/ou dossier complet	Délibération et/ou dossier complet

4.1.4 Intégration dans le SIG

Pour permettre l'intégration dans le SIG de l'agglomération des données réglementaires de planification sous autorité de l'EPCI, ce dernier s'engage à respecter et à faire respecter par ses bureaux d'études la version en vigueur des prescriptions nationales élaborées par le Conseil National pour l'Information Géographique (CNIG) pour le document d'urbanisme et les servitudes. Ce document fixe les conditions techniques et organisationnelles des créations, modifications et révisions des PLU et Cartes Communales.

Ainsi lors de la consultation de bureaux d'études, l'EPCI s'engage à annexer à son Dossier de Consultation des Entreprises, l'annexe du cahier de prescriptions nationales auquel le bureau d'études devra obligatoirement se conformer.

Procédure d'échange avec le service SIG en cas de création, modification, révision, mise à jour des documents d'urbanisme :

Au plus tard à leur date d'opposabilité, l'EPCI adresse l'ensemble des informations numériques relatives à ces procédures au service SIG de l'agglomération, service mutualisé avec le SDED52, afin que celui-ci procède à l'enregistrement de ces données numériques dans la base de données du SIG. Les données numériques fournies par l'EPCI sont considérées comme conformes aux données papier en sa possession. L'EPCI devra prévenir le service SIG de toute anomalie constatée.

Article 4.2. Les dispositions relatives aux relations avec les usagers et aux responsabilités juridiques qui en découlent.

La responsabilité intercommunale de l'instruction n'emporte pas transfert de compétence ni de responsabilité au centre instructeur concernant les autorisations délivrées. La commune devra prendre ses dispositions pour se garantir contre les risques liés à la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

De ce fait, le centre instructeur ne saurait être tenu responsable de toute erreur liée à la mise en œuvre des éléments sous responsabilité directe du maire (éléments visés à l'article 5), dès lors que le centre instructeur aura satisfait aux obligations qui lui incombent (article 6).

4.2.1. Réception du public

Le centre instructeur n'est pas ouvert au public. L'accompagnement de projet des usagers s'effectue **uniquement** par la commune adhérente. Pour la bonne instruction des dossiers, des contacts téléphoniques et des échanges par courriers électroniques entre la commune et le centre instructeur pourront être utilisés afin de garantir la qualité des dossiers et respecter les délais d'instruction. Le centre instructeur pourra toujours, en cas de besoin dans le cours de l'instruction, prendre l'attache des demandeurs.

4.2.2. Recours - Contentieux

L'initiative et le suivi des contentieux et poursuites incombent à la commune et relèvent de sa compétence propre.

A la demande du Maire, le centre instructeur apporte son concours à la commune pour l'accompagnement des précontentieux, notamment des recours administratifs formés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes visés à l'article 3, sans se substituer au recours possible à ses conseils extérieurs.

Ce concours se traduit par la mise à disposition des éléments juridiques et pièces du dossier d'instruction, complétés le cas échéant par une note retraçant l'analyse du dossier.

Toutefois, les services de l'agglomération ne sont pas tenus à ce concours lorsque la décision contestée est différente de leur proposition en tant que centre instructeur et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec la mission assurée par le service.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pour les actes instruits par les services de l'agglomération pendant la période de validité de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la commune serait partie à un contentieux afférent à une autorisation ou à un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par les services de l'agglomération, elle renonce à appeler l'agglomération en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés à l'article 3.1 sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourrir.

4.2.3. Infractions

La constatation des infractions à la réglementation des autorisations incombe à la commune et relève de sa compétence propre.

Par ailleurs, à la demande de la commune, les services de l'agglomération peuvent apporter leur concours, à titre exceptionnel, dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée, en lui fournissant tous les éléments nécessaires à l'établissement des procès-verbaux d'infraction par exemple.

ARTICLE 5 - CONTENU DE LA PRESTATION SOUS RESPONSABILITE DU MAIRE

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la convention de mise à disposition, le Maire assure les tâches suivantes :

Article 5.1. Phase du dépôt de la demande

- Accueillir et informer les pétitionnaires des règles d'urbanisme et du champ d'application des autorisations qui s'appliquent au projet objet de la demande (règlement graphique et écrit du PLUi – nature du cerfa et pièces associés au projet – nombre d'exemplaires requis quand il s'agit d'un dépôt au format papier, comme par exemple certaines pièces des PC-ERP),
- Indiquer les modalités de dépôt d'une demande ou déclaration, en ce compris via l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers sous l'accès <https://sve.sirap.fr/>
- Réceptionner les demandes et déclarations, en ce compris en voie électronique,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier, via les fonctionnalités de l'application métier,
- Saisir les informations nécessaires à l'établissement du récépissé de dépôt, via le logiciel d'instruction, en assurer la délivrance au demandeur,
- Saisir les informations du cerfa dans l'application métier, numériser l'ensemble des pièces de la demande, dans une qualité exploitable pour assurer l'instruction, dans la limite des moyens matériels de la commune (si possible jusqu'au format A3 pour les documents graphiques), lors du dépôt d'une demande au format papier,
- Editer et procéder à l'affichage, de l'avis de dépôt de demande, dans les 15 jours qui en suivent le dépôt, maintenu pendant toute la durée de l'instruction, en mairie ou par la publication par voie électronique sur le site internet de la commune.

La commune informe le centre instructeur des tâches effectuées et de leurs dates associées via le logiciel d'instruction et l'utilisation de la fonctionnalité « messages » et l'onglet « mails », prioritairement par l'utilisation de messages pré formatés.

Article 5.2. Phase de pré-instruction

- S'assurer par tous moyens de la remise des dossiers auprès du centre instructeur dans la limite de **6 jours francs suivant la date d'enregistrement du dépôt en mairie**, remise accompagnée de la copie du récépissé de dépôt et de la date d'affichage de l'avis de dépôt. Les dépôts au format papier seront numérisés par les soins de la commune et versés dans le logiciel d'instruction, tout comme les dépôts dématérialisés qui une fois intégrés au logiciel d'instruction feront l'objet de messages de prévenance à l'attention du centre instructeur.
- Communiquer au centre instructeur, l'avis du maire sur le projet (avis sur la qualité architecturale, informations liées aux conditions de desserte, de viabilisation ...) **au plus tard dans les 15 jours à compter de l'enregistrement en mairie de la demande**, par consignation dans le logiciel d'instruction. Le défaut de transmission de l'avis Maire au centre instructeur dans le délai imparti vaudra avis favorable à la demande. Toute information complémentaire que la commune jugera nécessaire devra également être communiquée (présence à proximité de bâtiments générateurs de nuisances, sensibilité du dossier...).

La commune informe le centre instructeur des tâches effectuées et de leurs dates associées via le logiciel d'instruction et l'utilisation de la fonctionnalité « messages » et l'onglet « mails », prioritairement par l'utilisation de messages pré formatés.

Article 5.3. Phase d'instruction

- Notifier au demandeur, sur proposition du centre instructeur, par lettre recommandée A/R ou par lettre recommandée électronique (LRE), lorsque le demandeur a indiqué son consentement, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, **impérativement avant la fin du 1er mois du dépôt**, lorsque cette demande est déposée au format papier. Lorsque la demande émane d'un dépôt en la forme SVE, déposer la demande de pièces manquantes et/ou la majoration des délais signée du maire dans le logiciel d'instruction de manière à ce que le centre instructeur assure cette notification **impérativement avant la fin du 1er mois du dépôt**,
- Informer le centre instructeur de la date de réception par le demandeur de cette transmission (pièces complémentaires et/ou majoration des délais d'instruction), lui adresser copie de l'accusé de réception, tamponner, le ou les pièces complémentaires à la date de leur réception, les intégrer dans le logiciel d'instruction,
- Prendre connaissance du contenu des avis rendus par l'ABF et informer le centre instructeur d'une décision de recours produite auprès du Préfet de Région contre l'avis de l'ABF, donnant lieu à une décision de prolongation du délai d'instruction conformément à l'article R.423-25 du Code de l'Urbanisme,
- A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois à compter de la réception de la lettre du maire demandant ces pièces, informer le pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration préalable sur proposition du centre instructeur quand il s'agit d'un dépôt au format papier. Informer le centre instructeur de la notification. Lorsque la demande émane d'un dépôt en la forme SVE, déposer le courrier signé du maire dans le logiciel d'instruction de manière à ce que le centre instructeur assure cette notification.

La commune informe le centre instructeur des tâches effectuées et de leurs dates associées via le logiciel d'instruction et l'utilisation de la fonctionnalité « messages » et l'onglet « mails », prioritairement par l'utilisation de messages pré formatés.

En cas de notification par le maire hors délai des notifications de pièces manquantes et de majoration des délais, le centre instructeur l'informe des conséquences juridiques qui en découlent.

Article 5.3. Phase de la décision et suites

- Lorsque la demande relève d'un dépôt au format papier, notifier au demandeur la décision signée du maire, au vu de la proposition transmise par le centre instructeur, impérativement avant la fin du délai d'instruction :
 - Soit par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation,
 - Soit par lettre recommandée avec A/R ou lettre recommandée électronique (LRE) la décision de refus ou la décision favorable comportant des prescriptions et/ou des participations,
 - Y renseigne la date de transmission au contrôle de légalité de la décision à titre d'information du demandeur en application de l'article R.424-12 du code de l'urbanisme dans le champ date réservé à cet effet,
- Déposer dans le logiciel d'instruction la décision signée et informer le centre instructeur de la date de sa notification au demandeur. Lorsque la demande relève d'un dépôt en la forme SVE, le centre instructeur assure la notification au demandeur une fois déposé la décision signée par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers impérativement avant la fin du délai d'instruction,
- Transmettre la décision signée de l'autorité compétente au Préfet accompagnée du dossier au titre du contrôle de légalité dans un délai de **15 jours** à compter de la signature (exception faite des certificats d'urbanisme d'information prévus à l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme) et informer le centre instructeur de la date de cette transmission - *Cette transmission pouvant également s'effectuer via PLAT'AU au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES*
- Procéder, dans les **huit jours** de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, à l'affichage d'un extrait du permis ou de la déclaration, à la mairie et pendant deux mois. L'exécution de la formalité d'affichage en mairie fait l'objet d'une mention au registre chronologique des actes de publication et de notification des arrêtés du maire prévu à l'article R. 2122-7 du code général des collectivités territoriales. La publication par voie d'affichage en mairie peut être remplacée par une publication par voie électronique sur le site internet de la commune.
- Réceptionner la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déposer dans le logiciel d'instruction, informer le centre instructeur de la date de dépôt *et en transmettre un exemplaire au Préfet en vue de l'établissement de statistiques*,
- Réceptionner la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et la déposer dans le logiciel d'instruction, informer le centre instructeur de la date de dépôt, assurer le cas échéant la notification au demandeur d'un courrier signé du maire de demandes de pièces ou informations manquantes sur proposition du centre instructeur et l'informer par retour, quand la demande relève d'un dépôt papier. Lorsqu'elle émane d'un dépôt en la forme SVE, le centre instructeur assure la notification au demandeur une fois déposé le courrier signé par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers. Assurer la transmission de la DAACT à la DGFiP via l'utilisation du logiciel d'instruction en utilisant la fonctionnalité « messages » et l'onglet « mails » par l'utilisation du message pré formaté dédié,
- Saisir le cas échéant la date de transmission de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux au demandeur, sur proposition du centre instructeur et l'informer par retour quand la demande relève d'un dépôt papier. Lorsqu'elle émane d'un dépôt en la forme SVE, le centre instructeur assure la notification au demandeur

une fois déposé l'attestation signée par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers.

La commune informe le centre instructeur des tâches effectuées et de leurs dates associées via le logiciel d'instruction et l'utilisation de la fonctionnalité « messages » et l'onglet « mails » prioritairement par l'utilisation de messages pré formatés.

En cas de notification par le maire hors délai de sa décision, le centre instructeur l'informe des conséquences juridiques qui en découlent.

ARTICLE 6 - CONTENU DE LA PRESTATION SOUS RESPONSABILITÉ DU CENTRE INSTRUCTEUR

L'agglomération, par ses services, assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées les services de l'agglomération s'engagent :

- A sécuriser juridiquement la procédure d'instruction et les actes et décisions proposées à la signature du maire en garantissant le niveau d'expertise et en assurant la continuité du service,
- A développer un appui technique et juridique au bénéfice des communes signataires de la présente convention.

Il est pour autant convenu qu'au regard des effectifs mobilisés pour la mise en œuvre du service concédé, la commune acceptera qu'il soit **ponctuellement** demandé une priorisation dans le niveau d'accompagnement des procédures d'instruction mises en œuvre en cas de baisse significative des effectifs affectés (vacance de poste, arrêt maladie ...). Cette priorisation pourrait aboutir à l'absence d'instruction de certaines demandes, occasionnant des issues facilement favorables. La commune restera responsable des choix d'issues sur proposition du centre instructeur. L'absence d'instructions conséquence des choix ne donnera pas lieu à facturation des actes identifiés.

Dans ce cadre, le centre instructeur assure les tâches suivantes :

Article 6.1. Phase du dépôt de la demande :

Le centre instructeur n'intervient pas sur cette phase laissée à la responsabilité unique de la commune en tant que guichet unique de dépôts des demandes et déclarations, **hormis, et de convention expresse**, pour la consultation des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, en application de l'article R.423-11 du code de l'urbanisme.

Article 6.2. Phase de pré instruction

- Assurer la transmission avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande (PC, PD, PA, DP) à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), en vue de recueillir l'avis de monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), si le projet est situé dans le périmètre d'un monument historique ou de toute autre protection relevant du code du patrimoine (PDA, SPR...). Cette saisine est assurée en lieu et place de la commune via l'utilisation du logiciel d'instruction et l'utilisation de la plateforme d'échanges PLAT'AU.

Article 6-3. Phase de l'instruction

- Procéder à l'examen de la recevabilité du dossier,

- Procéder à l'acheminement à destination des services Instructeurs de la DDT52 des demandes déposées et devant être instruites par ces services lorsqu'elles relèvent de l'autorité de l'Etat, ou du maire mais sous instruction de ces services, via l'utilisation du logiciel d'instruction et l'utilisation de la plateforme d'échanges PLAT'AU,
- Procéder à l'examen du caractère complet du dossier et du délai d'instruction applicable. Dans l'hypothèse où celui-ci est incomplet et/ou nécessitant une modification/majoration du délai d'instruction, il communique via le logiciel d'instruction au moins une semaine avant la date limite de notification une proposition à soumettre à la signature du maire de courrier au demandeur de demande de pièces manquantes et/ou de modification/majoration du délai d'instruction conformément aux dispositions des articles R423-24 à R423-45 du Code de l'Urbanisme,
- Procéder à la notification au demandeur de la demande signée du maire de pièces manquantes et/ou de modification/majoration du délai d'instruction, par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers lorsque la demande est déposée en la forme SVE,
- Procéder aux consultations des services gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L111-11 et des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet (R 423-50 à R 423-56 du Code de l'Urbanisme, et recueillir la position de la commune sur la teneur des avis émis si nécessaire et prioritairement en cas d'avis défavorables,
- Procéder aux consultations facultatives des services compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement, de transports et de déplacements, de collecte des déchets ...), et recueillir la position de la commune sur la teneur des avis émis si nécessaire et prioritairement en cas d'avis défavorables,
- Procéder en cas de besoin à la consultation à titre de conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Marne (CAUE52) au bénéfice de la qualification du projet déposé en contribuant à son amélioration architecturale et à une meilleure insertion urbaine et/ou paysagère,

Article 6.4. Phase de la décision et suites

- Agir en concertation avec la commune sur les issues à donner aux demandes et déclarations,
- Rédiger un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme et servitudes applicables et des avis recueillis,
- Dans le cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposer
 - soit une décision de refus,
 - soit une décision de prolongation du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis,
- Transmettre cette proposition au maire via le logiciel d'instruction, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les dix jours qui précèdent la fin dudit délai.
- Procéder à la notification au demandeur de la décision signée du maire, par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers lorsque la demande est déposée en la forme SVE,
- Vérifier la complétude des DAACT déposées, le cas échéant transmettre via le logiciel d'instruction une proposition à soumettre à la signature du maire de courrier au demandeur de demande de pièces ou informations manquantes,
- Procéder à la notification au demandeur du courrier au demandeur de demande de pièces ou informations manquantes signé du maire, par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers lorsque la demande est déposée en la forme SVE,
- Assurer la préparation à la signature du Maire des attestations certifiant que la conformité n'a pas été contestée en cas de besoin,

- Procéder à la notification au demandeur de l'attestation signée du maire, par l'utilisation du téléservice mis à disposition des usagers lorsque la demande est déposée en la forme SVE,

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service d'instruction est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés par leur degré de complexité et dont le flux moyen annuel a été apprécié sur trois années (2022-2023-2024) pour la 1ère année de mise en œuvre.

Le détail des dispositions financières qui servent à assurer la tarification du service constitue l'annexe 1 de la présente convention.

Chaque année, son montant sera déterminé sur la base du coût réel constaté au 15 janvier de l'année N+1 sur la base des actes déposés pour l'année N entre le 1er janvier et le 31 décembre.

La présente convention sera au besoin modifiée par voie d'avant-projet en actualisant la pièce constitutive de l'annexe n°1 - DISPOSITIONS FINANCIERES.

Article 7.1. Mode de facturation

La prestation décrite dans la présente convention donne lieu à une facturation à l'acte. Pour la mise en place d'une facturation à l'acte, un ratio est mis en place afin de pondérer les actes d'urbanisme pour tenir compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme. Ce ratio s'exprime en Équivalent Permis de Construire (E.P.C.).

Le tarif unitaire de chaque type d'acte est défini à partir des coefficients de pondération, du coût du service, et du nombre total d'E.P.C., suivant la méthode de calcul détaillée à l'article 7-5.

Article 7.2. Définition des coefficients de pondération

Chaque acte d'urbanisme est transposé en Équivalent Permis de Construire (E.P.C.) suivant les coefficients de pondération suivants :

- 1 Permis de Construire vaut 1 E.P.C.
- 1 Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) vaut 0,2 E.P.C.
- 1 Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) vaut 0,4 E.P.C.
- 1 Déclaration Préalable vaut 0,7 E.P.C.
- 1 Permis de Démolir vaut 0,8 E.P.C.
- 1 Permis d'Aménager vaut 1,2 E.P.C.

Ces pondérations sont celles retenues usuellement par l'Etat lui-même pour l'exercice de ses propres missions d'instruction des actes relevant du droit des sols.

Article 7.3. Coût du service

Le coût du service d'instruction est établi chaque année en prenant en considération les postes de charges suivants :

- Les salaires et charges des agents des services de l'agglomération mobilisés à cet exercice,

- Les charges indirectes supportées par la collectivité qui héberge le service (moyens bureaucratiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides...),
- Les contrats de services rattachés au service autres (maintenance de l'application métier et de son module « saisine en la voie électronique »),

Pour mémoire, à ces coûts **ne sont plus ajoutés** ceux objets de la 1^{ère} année de déploiement d'un précédent engagement conventionnel triennal (2022/2024) et relatifs à l'intégration au Système d'Information Géographique intercommunal du document de planification communautaire (PLU), du déploiement dans les communes de l'application métier et de son module de téléservice « portail usager », de l'acquisition des licences qui en étaient la conséquence ainsi que la formation initiale des collaboratrices de mairie à son utilisation.

Article 7.4. Nombre total d'E.P.C

Le nombre total d'E.P.C considéré sur l'année N est égal au total des actes déposés pour l'ensemble des communes adhérentes et pondérés par les coefficients définis à l'article 8-2.

Pour la 1^{ère} année ce nombre correspond à la moyenne annuelle des actes déposés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, le dernier trimestre de l'année 2024 relevant d'une estimation du flux d'activité.

Article 7.5. Méthode de calcul de la tarification :

Le coût unitaire d'un acte d'urbanisme est calculé suivant la formule suivante :

$$\text{Tarif unitaire d'un acte d'urbanisme} = \frac{\text{coût du service} \times \text{coefficient de pondération de l'acte d'urbanisme}}{\text{nombre total E.P.C}}$$

Le tarif unitaire d'un acte d'urbanisme est arrondi au nombre entier le plus proche.

Le montant facturé à chaque commune correspond à la somme du nombre d'actes multiplié par son tarif unitaire pour chaque type d'acte.

Article 7.6. Modalités

La facturation sera annuelle et établie par les services de l'agglomération au 30 janvier de l'année N+1.

La commune s'affranchira du montant de sa facture dans le mois suivant son émission.

Article 7.7. Autres dispositions :

La commune et l'agglomération assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune s'ils ne sont pas transmis en la voie dématérialisée.

De la même manière, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le centre instructeur (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier s'ils ne sont pas transmis en la voie dématérialisée.

ARTICLE 8 – DATE DE MISE EN ŒUVRE, CONDITIONS DE SUIVI ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de **TROIS ANS**.

Elle prend effet au **1er janvier 2025**.

A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée par délibérations concordantes des parties aux présentes et ratification d'une nouvelle convention de mise à disposition.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, après délibération de l'organe délibérant, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige né de l'application de cette convention sera soumis au tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Fait à Chaumont, le

En trois exemplaires originaux.

Le Président de l'Agglomération

Le Maire de la commune de _____

Stéphane MARTINELLI

Le Président de la communauté de communes Meuse Rognon

Nicolas LACROIX

ANNEXE NUMERO 1

DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2025, l'estimation du coût de fonctionnement du service d'instruction des actes relevant de l'application du droit des sols a été réalisé sur la base du scénario suivant :

Détermination du volume d'actes à traiter

57 communes

Moyenne annuelle des actes déposés sur trois années – base : **années 2022/2024**

Pondération à l'acte effectuée sur la base des coefficients utilisés par les services de l'Etat

Type d'acte	Nombre d'actes	Pondération EPC	Total EPC
CUa (certificat d'urbanisme informatif)	344	0.2	69
CUb (certificat d'urbanisme opérationnel)	7	0.4	3
DP (déclaration préalable de travaux)	265	0.7	186
PD (permis de démolir)	8	0.8	6
PC (permis de construire)	44	1	44
PA (permis d'aménager)	2	1.2	2
Total	670		310

Dimensionnement de l'ingénierie nécessaire à l'instruction du volume estimé des actes à traiter et coût

670 actes représentants **310 Equivalents Permis de Construire**

Pourcentage des actes de l'EPCI CCMR sur le nombre d'actes instruits par les services de l'agglomération de Chaumont : **29%**

(Activité ADS CA de Chaumont : moyenne annuelle sur trois ans (2022-2024) - 1650 actes)

Utilisation du ratio national – un agent instructeur instruit 300 E.P.C./an (instruction administrative et technique uniquement)

Type d'acte	Nombre d'actes	EPC	Équivalent agent
CUa (certificat d'urbanisme informatif)	344	69	0.23
CUb (certificat d'urbanisme opérationnel)	7	3	0.01
DP (déclaration préalable de travaux)	265	186	0.62
PD (permis de démolir)	8	6	0.02
PC (permis de construire)	44	44	0.15
PA (permis d'aménager)	2	2	0.01
Total	670	310	1,03

Moyens humains mis au bénéfice de l'exercice d'instruction pour le compte des communes de la CCMR

Désignation	% temps de travail consacré	Coût de la mise à disposition
Validation	21%	21833.82 €
Supervision/distribution du travail – expertise juridique et accompagnement	29%	10149.46 €
Pool Instruction CUa	23%	6369.04 €
Pool instruction (hors CUa)	80%	22748.90 €
Total		61101.22 €

Frais de fonctionnement (charges indirectes) en coût annuel agent C'Sam - valeur 2155 €/an - année de référence 2024

Désignation	% temps de travail consacré	Coût de la mise à disposition
Validation	21%	452.55 €
Supervision/distribution du travail – expertise juridique et accompagnement	29%	625.81 €
Pool instruction CUa	23%	495.65 €
Pool instruction (sauf CUa)	80%	1724.00 €
Maintenance annuelle (application métier – module SVE – périmètre CCMR)		1583.00 €
Total		4881.01 €

Coût par acte

Selon les modalités de calcul identifiées dans la convention et rappelés après, il peut en être déduit le coût par catégorie d'acte instruit

coût du service x coefficient de pondération de l'acte d'urbanisme

Tarif unitaire d'un acte d'urbanisme =

nombre total E.P.C

Sont pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Nombre d'actes	Pondération EPC	Total EPC	Coût unitaire arrondi
CUa (certificat d'urbanisme informatif)	344	0.2	69	43 €
CUb (certificat d'urbanisme opérationnel)	7	0.4	3	85 €
DP (déclaration préalable de travaux)	265	0.7	186	149 €
PD (permis de démolir)	8	0.8	6	170 €
PC (permis de construire)	44	1	44	213 €
PA (permis d'aménager)	2	1.2	2	255 €
Total	669		310	

N° 2024/157

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 12 novembre 2024

Objet : Instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols - Mise à disposition des services de l'agglomération au profit des communes membres de la communauté de communes Meuse Rognon - renouvellement de la convention triennale

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le six novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Jean-François LAMONTRE, 2^e Vice-Président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 63

Stéphane MARTINELLI, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Stéphane BESSON, Dominique BOURGUIGNON, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Jean-Paul FEVRE, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Didier JOLLY, Dominique KINTZLER, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Michelle PETTINI, Thierry PONCE, Catherine POUGET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 25

Frédéric ROUSSEL, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Véronique NICKELS, Laurence AÏDAN, Olivier BILLIARD, Céline BRASSEUR, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Pierre DELAITRE, Isabelle FENAU-X-MILLOT, Hugues FISCHER, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, Christine HENRY, Jean Marie JODER, Jessica KACI, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGRAND, Stéphane MAUJEAN, Sophie NOEL, Céline OGER, Didier PRUDENT, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 15

Philippe BERTRAND, Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Hélène HALTZ, Carine HURAUX, Sandrine LEDOUX, Alexandre PERNET, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 23

Frédéric ROUSSEL pouvoir à Didier COGNON, Laurence MEUNIER pouvoir à Michel MENET, Christophe FISCHER pouvoir à Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS pouvoir à Patrice LOGEROT, Laurence AÏDAN pouvoir à Sylvie CORDIER, Olivier BILLIARD pouvoir à Stéphan EMERAUX, Khalid BOUSABATA pouvoir à Paul FOURNIE, Thierry COLLOT pouvoir à Sylvain COLLOT, Karine COLOMBO pouvoir à Catherine SFEIR-LAVIGNE, Pierre DELAITRE pouvoir à Sylvie ROUX, Isabelle FENAU-X-MILLOT pouvoir à Thierry ALONSO, Hugues FISCHER pouvoir à Audrey DUHOUX, Claude GEORGES pouvoir à Bernard VIALLETTEL, Gérard GROSLAMBERT pouvoir à Christophe GUYOT, Christine HENRY pouvoir à Pascal BABOUOT, Jean-Marie JODER pouvoir à Catherine POUGET, Jessica KACI pouvoir à Pierre ETIENNE, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Olivier DORE, Michèle LEMAIRE pouvoir à Christine GUILLEMY, Morgane LENGRAND pouvoir à Lise COURTOIS, Sophie NOEL pouvoir à Olivier CHANTIER, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Vincent VIGNERON pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

Rapporteur : Monsieur Frédéric ROUSSEL

Depuis 2022 et suite à un engagement conventionnel de trois années, l'Agglomération de Chaumont met à disposition de 57 communes de la Communauté de communes de Meuse Rognon un service commun pour l'instruction administrative et technique de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

Cette prestation de service a fait suite au désengagement des services déconcentrés de l'État par application de la loi ALUR qui a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toute commune compétente, c'est-à-dire couverte par un document de planification, au cas particulier le PLU intercommunal, et dès lors qu'elle appartient à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

L'engagement conventionnel triennal arrive à son terme au 31 décembre et il vous est proposé d'envisager le renouvellement aux communes de l'EPCI de Meuse Rognon qui en exprimeront le souhait.

Les principales conditions de cet engagement conventionnel sont les suivantes :

- La prestation donne lieu à une facturation à l'acte. Pour la mise en place de ce principe, un ratio est déterminé afin de pondérer les actes d'urbanisme pour tenir compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, la base annuelle retenue étant calculée sur la moyenne des trois dernières années (2022-2024) : 670 actes instruits soit 310 équivalents permis de construire,

- La facturation à l'acte se calcule en prenant en considération :
 - o Les salaires chargés des agents mobilisés pour assurer l'instruction administrative et technique du volume annuel des actes identifiés à concurrence du pourcentage de leur temps de travail dédié pour cette activité,
 - o Les frais fixes de fonctionnement occasionnés par cette prestation (locaux, fluides, téléphonie, bureautique, etc.), ainsi que la maintenance annuelle de l'applicatif métier.
- Une convention ratifie les engagements réciproques de chacun et vient entériner une relation bilatérale entre l'Agglomération de Chaumont et chacune des communes intéressées pour une durée de **trois années**, intégrant la possibilité de réinterroger annuellement les modalités de mise à disposition sous l'éclairage du volume des actes, de l'ingénierie déployée aux fins d'instruction, de l'évolution réglementaire encadrant ces procédures et par voie de conséquence des possibles ajustements financiers accompagnant le déploiement du service.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre de la prestation est précisé dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération qui vise à encadrer nos engagements réciproques de manière tripartite entre l'agglomération, l'EPCI Meuse Rognon et chacune des communes qui le compose souscrivant le service.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer sur les conventions portant mise à disposition des services de l'agglomération au bénéfice des communes de la Communauté de communes de Meuse Rognon au vu du projet de convention annexé et engageant les services de la collectivité pour les années 2025 à 2027.

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de l'Agglomération de Chaumont pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Habitat - Patrimoine » du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 15 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 81 voix pour et 5 abstentions (Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Pierre ETIENNE, Jessica KACI, Morgane LENGRAND) :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et d'organisation du service dédié à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme avec les communes membres de la Communauté de communes Meuse Rognon qui souhaitent bénéficier de cette ingénierie, et la Communauté de communes Meuse Rognon ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2024.11.15 16:43:01 +0100
Ref:7592278-11390654-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_18

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Modification simplifiée n°4 : Non réalisation de l'étude environnementale

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLOT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 12 août 2024 pour avis conforme ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024ACGE119 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 septembre 2024 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi porte sur les deux points suivants :

Point 1 : évolution du PLUi pour permettre la reconstruction des vestiaires du stade de football de la commune de Prez-sous-Lafauche ;

Point 2 : modification du règlement écrit de la zone A concernant l'extension des bâtiments existants.

Observant que :

Point 1 :

o L'encadrement du STECAL créé pour les vestiaires de football permet de répondre aux obligations réglementaires ;

o Les nouvelles constructions seront édifiées en lieu et place des bâtiments existants et conserveront une volumétrie similaire ;

o La zone de projet anthropisée n'est pas concernée par des zonages environnementaux remarquables ;

o Recommandant, étant donné la présence de zones à dominante humide sur le secteur, de limiter l'emprise du STECAL à la surface strictement nécessaire aux nouvelles constructions ;

Point 2 : la dérogation à la règle commune du recul permet d'offrir plus de souplesse pour l'extension des constructions existantes, sans conséquence sur l'environnement et sans incidence significative sur le paysage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_19

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

**Objet : Modification
simplifiée n°4 : Modalité de
mise à disposition du
dossier au public**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 et L. 153-45 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 28 septembre 2021, et dont la dernière modification simplifiée a été adoptée le 27 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté du Président en date du 27 mai 2024 décidant d'engager la modification simplifiée n°4 du PLU intercommunal ;
Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 12 août 2024 pour avis conforme ;
Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024ACGE119 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 25 septembre 2024 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi.

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier son PLUi afin de :

- Créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Prez-sous-Lafauche pour permettre la reconstruction d'un équipement sportif (vestiaires de football) ;

- Modifier le règlement écrit de la zone A concernant l'extension des bâtiments existants.

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **FIXE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi :

oLe dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

oLe public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI.

➤ **CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_21

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Renouvellement de la convention avec Recycl'Négoce +

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Le Président rappelle que la Communauté de Communes Meuse Rognon a signé une convention avec une entreprise Haut-Marnaise pour le recyclage et la revalorisation du matériel électrique et électronique devenu obsolète. Cette entreprise propose une prestation gratuite de transport, collecte et démantèlement de ce matériel qui concerne essentiellement du matériel informatique.

Le Président informe l'assemblée que cette convention arrive à son terme et propose de la reconduire, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le principe de retrait du matériel électrique et électronique vieillissant et obsolète de la Communauté de Communes Meuse Rognon
- **ADOPTE** la convention de partenariat avec la société « Recycl' + Négoce » destinée à la collecte, le recyclage et la revalorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024





CONVENTION / CONTRAT

DE COLLECTE, RECYCLAGE ET REVALORISATION DE VOS DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

« Installation classée soumise à déclaration »

Conditions particulières :

Les présentes conditions particulières s'appliquent aux relations qui existent entre les parties au présent contrat au même titre que les conditions générales dont le client déclare avoir pris connaissance.

Entre le client : Communauté de communes MEUSE ROGNON
Adresse d'enlèvement : 1 Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLAUD

Contact : Sébastien LAMY, référent informatique
Email : support@meuserognon.fr
Tel : 03 25 02 74 86 – 07 50 59 04 83

Si plusieurs sites merci de joindre une annexe avec les adresses et contacts

Et le Prestataire : SARL RECYCL'+ NEGOCE

ZONE INDUSTRIELLE SAINT ROCH
52340 BIESLES
Contact : Mme Céline KARAS - 06 72 57 96 21
Email : recyclplus.negoce@gmail.com

Objet du contrat :

Collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques visés par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, et de la directive 2012/19/UE du parlement européen et du Conseil du 04 juillet 2012, en vue de leur élimination conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des exclusions prévues aux conditions générales ci-après.

Déchets enlevés : L'ensemble du matériel Informatique :
Unités centrales, Pc portable, Ecrans CRT/LCD,
Imprimantes, Fax, Photocopieurs, scanners,
Câbles, Souris, Claviers, Téléphones fixes, sans fil, portables,
Baies, Serveurs, Switchs...
Pièces détachées
(Cartes électroniques, bloc alimentation, lecteurs ...)
Piles/batteries (SCRELEC)
Autres matériels électroniques ou électriques

Déchets exclus et refusés : Documents administratifs, Ampoules, néons, matériaux radioactifs, matériaux médicaux contaminés, infectés ou pollués réfrigérateurs, climatiseurs, congélateurs.

Déchets facturés : Cartouches bidons toner : facturés 15€00 HT le carton de 30 l.

Conditions générales :

Article 1 : L'objet du présent contrat est d'organiser, au profit du client, la collecte des déchets visés aux conditions particulières en vue de permettre à celui-ci de satisfaire aux obligations mises à sa charge par l'article R-543-172 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : La prestation GRATUITE de transport, de collecte et de démantèlement comprend : l'acheminement d'un véhicule sur le lieu d'enlèvement prévu à la demande du client (sauf cas exceptionnel), le chargement des déchets dans le véhicule, l'acheminement des déchets vers un site destiné puis selon le cas : leur revalorisation en seconde vie, leur démontage ou leur broyage.

CONDITIONS D'ENLEVEMENT :

Le matériel doit être stocké en un seul lieu, facilement accessible pour le chargement. Les petits matériaux de types claviers, souris, câbles, téléphones... devront être stockés en cartons.

La prestation comprend selon la nature du déchet, son démontage, son broyage, ou son traitement en vue de sa valorisation en seconde vie.

Acceptez-vous de remettre du matériel en seconde vie ? OUI NON

Si Oui merci de préciser le type de déchets en cochant les cases correspondantes :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> PC PORTABLE | <input checked="" type="checkbox"/> ECRANS LCD |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC PORTABLE HORS DISQUE DUR | <input checked="" type="checkbox"/> AUTRES |
| <input checked="" type="checkbox"/> UNITE CENTRALE | |
| <input checked="" type="checkbox"/> UNITE CENTRALE HORS DISQUE DUR | |

NOTRE +

« La prestation de destruction de Disques Durs dans vos locaux »

Cette prestation se fait à l'aide d'un destructeur par perforation de niveau de sécurité H-3, et comprend l'évacuation de ces déchets. Le coût unitaire est de 1€00 HORS TAXE par disque dur. Les Disques durs devront être ôtés au préalable des appareils informatiques et de leurs socles plastiques ou ferreux. **Nous établirons un devis après validation de cette convention,** le prestataire s'engage sous 48 heures de proposer une date et une heure de passage dans un délai d'intervention de 2 à 3 semaines. *La prestation de destruction peut-elle se faire sur notre site après démontage de vos DEEE, dans ce cas il ne vous sera pas facturé.*

Souhaitez-vous le perçage de vos disques durs ? OUI NON
Dans vos locaux ? OUI NON

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement chaque année, sauf résiliation par l'une des parties.

Article 4 : La propriété et la garde des équipements objets du présent contrat sont transférées dès le complet chargement du véhicule procédant à leur enlèvement.

En conséquence, le prestataire sera propriétaire des produits issus des opérations de valorisation effectuées à la suite de la collecte des dits déchets. Il est précisé, toutefois, que s'il apparaissait, au cours des opérations de démontage ou de valorisation des déchets, des éléments, produits ou substances dont la présence ne serait pas justifiée par une fonctionnalité particulière de l'équipement, des éléments, produits ou substances serait réputés restés propriété du client, lequel serait également réputé en avoir conservé la garde, avec toutes conséquences de droit.

Article 5 : Le prestataire met en place les moyens nécessaires pour la traçabilité des matériels informatiques ou bureautiques pris en charge auprès du client, en particulier grâce aux certificats de prise en charge et le cas échéant de destruction.

Les éléments de traçabilité remis au client comprennent :

- **UN BON D'ENLEVEMENT DEEE :** Remis lors de l'enlèvement par le prestataire en deux exemplaires au représentant du client pour signature,
- **UN BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS (BSD) :** Signé par les deux parties lors de l'enlèvement puis retourné au client après traitement du matériel,
 - Ou SI utilisation de TRACKDECHETS,
 - Merci de nous préciser votre numéro de SIRET :
- **UN BON DE RECEPTION :** Récapitulant la quantité de matériel enlevé,
- **UNE ATTESTATION DE DESTRUCTION :** Envoyé après traitement du matériel sur demande du client.

Article 6 : En cas de modification de la réglementation applicable aux activités de collecte, de valorisation et d'élimination des équipements objets du présent contrat, le client s'engage à accepter les modifications qui seraient nécessités par les circonstances.

Fait en double exemplaire

A Illoud
Le 12/12/2024

Pour le Client

Nom, Prénom : LACROIX Nicolas
En Qualité de : Président
Signature et cachet :

Pour le Prestataire

Nom, Prénom :
En Qualité de :
Signature et cachet :

Monsieur Nicolas LACROIX ,
Le Président
Départ : HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Arrond. : CHAUMONT

délibération :
D_2024_7_22

Nombre de délégués en exercice : 77

Présents : 44

Votants : 53

Objet : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Rimaucourt

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 19 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Roches-Bettaincourt à Roches-Bettaincourt, sous la présidence de Monsieur LACROIX Nicolas, Le Président.

Date de convocation du : 12 Décembre 2024

Titulaires : Monsieur BARAUX Philippe, Madame BECUS Annie, Madame BEGIN Dominique, Monsieur BILLETTÉ Raphaël, Monsieur BOULART Michel, Madame BOURCELOT Anne-Claire, Monsieur BOUVENOT Francis, Monsieur BRAYER Jean-Claude, Monsieur CAUSSIN Mathieu, Madame CHARLET Monique, Monsieur CHARROYER Christophe, Monsieur COLAS Jean-Pierre, Monsieur COURTIER Vincent, Monsieur DEPOISSON Emmanuel, Monsieur DESNOUVEAUX Gilles, Monsieur FABRE Frédéric, Monsieur FAURE Philippe, Madame FLAMMARION Marie-Claude, Madame GAUVAIN Christelle, Monsieur GRAILLOT Philippe, Monsieur GUNTHER Jean-François, Monsieur GUY Bernard, Monsieur HASSELBERGER Laurent, Monsieur HUOT Sébastien, Madame JOFFROY Marie-France, Monsieur LACROIX Nicolas, Madame LADIER Gisèle, Monsieur LENE Gérard, Monsieur LEROUX Philippe, Monsieur LIMAUX Christophe, Monsieur MASSAUX Hugues, Madame PAROT Sylvie, Monsieur PETIT Didier, Monsieur ROUTIER Alain, Monsieur THEODORIDES Gérard, Monsieur THEVENIN Jean-Christian, Monsieur THOMAS Francis, Madame TRELAT VALLON Françoise, Monsieur COLLOMB DIDIER, Monsieur FLORENTIN Jean-Luc, Monsieur GUILLERMO Sébastien

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MASONI Célia, Monsieur NORIS Guy, Monsieur RALLET Florent

Pouvoirs :

Monsieur DECORSE Jean Guillaume a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Nicolas
Monsieur FONTAINE Romuald a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie
Madame HENRISSAT Laëtitia a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Madame JACQUEMIN Monique a donné pouvoir à Monsieur LIMAUX Christophe
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame BEGIN Dominique
Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROUTIER Alain
Monsieur MOCQUET Thierry a donné pouvoir à Monsieur HASSELBERGER Laurent
Monsieur NUFFER Jean-Philippe a donné pouvoir à Monsieur LEROUX Philippe
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CHANE Didier, Madame BOURG Béatrice, Monsieur COSSON Claude, Monsieur RETINEAU Patrice, Monsieur DECORSE Jean Guillaume, Monsieur DUPONT Jacky, Madame DUTANT Laurence, Monsieur ECOSSE Laurent, Monsieur EMPRIN Jean-Pierre, Monsieur FONTAINE Romuald, Monsieur GARLINSKI Fabrice, Madame HENRISSAT Laëtitia, Madame JACQUEMIN Monique, Monsieur JEANDEMANGE Claude, Monsieur KIMS Eric, Monsieur KLEIN Jean-Claude, Madame KOMONS Marie Laurence, Monsieur LAMBERT Pierre Jean, Monsieur LAUMONT Jean -Claude, Madame LERAT Marion, Monsieur LUISIN Bernard, Monsieur MARIE Edouard, Monsieur MAZELIN Thierry, Monsieur MOCQUET Thierry, Madame MONGIN Françoise, Madame NOBLAT Marie-Antoinette, Monsieur NUFFER Jean-Philippe, Monsieur PATRITTI Michel, Monsieur RENARD Daniel, Monsieur ROGI Christophe, Monsieur RONDOT Dominique, Monsieur ROQUIS Claude, Monsieur ROUYER Emmanuel, Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud, Madame VARIS Jessica, Monsieur VOLOT Julien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie PAROT



Vu la délibération du Conseil Municipal de Rimaucourt, en date du 16 mars 2018 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires dans le cadre du transfert de la compétence scolaire,

Vu la convention de la mise à disposition des bâtiments scolaires signée le 22 mai 2018 entre le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon et le maire de Rimaucourt,

Considérant que l'école est prioritairement la principale utilisatrice de la salle polyvalente pendant les 36 semaines scolaires,

Considérant l'existence d'un seul compteur pour l'électricité et d'un seul compteur pour l'eau potable,

A partir du 1 janvier 2025, la CCMR s'acquittera de l'ensemble des charges de fonctionnement ; La commune de Rimaucourt s'engage à rembourser à la CCMR un montant au prorata des frais liés à la salle polyvalente en fonction des jours d'utilisation par la commune.

La CCMR transmettra à la commune de Rimaucourt un relevé annuel des charges de fonctionnement et la commune communiquera à la CCMR un relevé annuel du nombre de jours d'occupation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

➤ **AUTORISE** le Président à donner toutes suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 19/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/12/2024



AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS DE RIMAUCOURT

Dans le cadre de la compétence scolaire

Préambule

Pour rappel, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, une convention de mise à disposition des bâtiments a été signée le 22 mai 2018 conjointement par le président de la Communauté de Communes et le maire de la commune de Rimaucourt.

L'article 1 précise : « **la salle polyvalente sera mise uniquement à disposition de la Communauté de Communes Meuse Rognon pendant les périodes scolaires** »

Dans la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 mars 2018, autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école et de la salle polyvalente, il était indiqué :

« Un prorata sera calculé pour les frais liés à la salle polyvalente en fonction des jours d'utilisation par la commune (festivités, locations) »

Article 1

La commune continuera tout au long de l'année à mettre à disposition la salle polyvalente pour des réunions organisées dans le cadre de l'intercommunalité.

L'installation des tables et des chaises ainsi que le rangement seront pris en charge par la commune.

Article 2

Les dépenses d'investissement à l'intérieur : mobilier, peinture seront financées par la commune, hors dégradations liées au temps d'occupation scolaire. La CCMR fournira une attestation d'assurance responsabilité civile, la commune s'acquittant en totalité de la prime d'assurance annuelle.

Article 3

Au mois de janvier chaque année, la commune transmettra un relevé du nombre de jours d'occupation de la salle par la commune.

Article 4

La CCMR établira un décompte des factures d'eau, d'électricité et de chauffage calculé au prorata des surfaces et des frais liés à la salle polyvalente en fonction des jours d'occupation par la commune ; cette dernière s'engage à s'acquitter de ce montant.

Avenant, validé à l'unanimité, par le Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024.